

La réinsertion des délinquants entre mythe et réalité

par Loup NOALI

*Vouloir fixer un objectif d'insertion à une structure coercitive est une mission impossible car contre nature.
(Jégo, 1996, 169)*

Résumé

En dépit de notables progrès, la prison est confrontée au défi d'avoir à réinsérer dans un système qui demeure *total*, notamment du fait du carcan disciplinaire et de l'impératif sécuritaire. Mais les obstacles à la réinsertion tiennent non moins à l'*institutionnalisation* et à la *prisonnérification* dont la synergie délétère est souvent aggravée par les séquelles d'histoires individuelles souvent chargées et des troubles psychiques. A ces difficultés s'ajoute, en fin de peine, l'angoisse de la sortie. C'est singulièrement le cas après une longue détention s'agissant des libérés, nombreux, ayant perdu tout repère surtout quand livrés à eux-mêmes à défaut du moindre soutien personnel. Même surmontée, l'épreuve augure mal *de la vie après la peine* et des effets collatéraux de la prison. Quels remèdes et quels acteurs, en détention comme après celle-ci, pour permettre un retour réussi dans la communauté des enfants prodigues? La panacée serait-elle une *justice restauratrice* qui, ne tendant plus essentiellement à la déchéance et à l'humiliation, favoriserait la réparation volontaire et, avec le concours de toutes les parties prenantes, permettrait ainsi le rétablissement du lien social rompu par l'infraction.

Mots-clés: Angoisse de la sortie, *infractance*, institution totale, institutionnalisation, justice restauratrice, prison, *prisonnérification*, (ré)insertion, réparation, synergie délétère, troubles psychiques.

Summary

Despite a notable progress in prison conditions of life, due to disciplinary constraints and security imperatives, prisons face the challenge of having to reintegrate offenders in the community. The obstacles to reintegration are no less the *institutionalization* and *prisonization*, the deleterious synergy of which is often aggravated by individual histories and frequent psychic disorders. To these difficulties is added, at the end of the sentence the anxiety of the release. This is singularly the case after a long detention, many convicts having lost any references, especially when left to themselves in the absence of personal support. But, even if overcome, this ordeal bodes ill of life after the sentence and the collateral effects of prison. What solutions and what actors, in prison as well as after it, can allow the successfully reentry to the community of its prodigal children? Would the cure-all be in a restorative justice that no longer tending essentially to decay and humiliation would instead favorise voluntary compensation for prejudice, and with the support of everyone involved (the community, victims and culprits), would allow the restoration of the social bond broken by the offences?

Keywords: *Gate fever*, *infractance*, total institution, prison, payback, *prisonization*, (re)insertion, noxious synergy, psychical and mental disturbances, *restorative justice*.

Introduction

Si depuis la réforme Amor de mai 1945 (1) une mission majeure de l'Administration Pénitentiaire est de réinsérer ses usagers, le cadre de vie comme le régime de vie *anormé* inhérent à une institution qui par bien de ses traits reste *totale* en dépit d'une certaine *normalisation* (2) est souvent relevé comme un obstacle majeur à cette fin. De fait, le remède de cheval qu'est la prison, loin de sauver toujours le malade aggrave souvent son cas. L'épreuve carcérale peut même parfois pousser à la violence (Banister & al., 1973) et incliner à la limite à une révolte ouverte contre la société (3). A tout le moins, sans même évoquer le cas des personnes incarcérées présentant des troubles psychologiques et mentaux qu'une longue détention ne peut qu'empirer, ses effets s'avèrent non seulement contre-productifs mais durables. A telle enseigne que se pose la question: *Sort-on jamais de prison?* (4) L'incarcération serait-elle un remède fatal, une voie sans issue?

Concernant la méthode, notre étude s'est largement appuyée sur une *participation observante* prolongée et contrainte de l'enfermement pénal, soit des comportements, des façons de voir et du ressenti des personnes détenues. L'auto-ethnographie, ici de type analytique (5), dispensait de devenir *membre de la situation observée* (Blumer, 1969; Mehan & Woods, 1975), soit d'avoir à *traverser des frontières* (6) *pour surmonter une marginalité incontournable* (Lapassade, 2006). Si l'expérience carcérale et la grande proximité avec le groupe étudié nous procuraient une précieuse *connaissance par corps* (Bourdieu, 1997, 152sq), la condition d'*indigène* imposait en revanche de nous *désimpliquer* par un constant effort de *distançiation* (7). La position occupée dans un champ dicte en effet des prises de position (Bourdieu, 1994, 71-72) alors que nous tendions à l'objectivité par *un équilibre subtil entre le détachement et la participation* (Hughes, 1996). L'approche pluridisciplinaire et plurielle s'imposait donc particulièrement à cette fin.

Après l'exposé de la problématique posée par la peine de prison au regard de la réinsertion (I) puis l'inventaire des obstacles posés par *la peine après la peine* (II), seront examinées les mesures visant à faciliter le retour à la vie libre ainsi que leurs limites (III).

I - Problématique posée par la peine de prison au regard de la réinsertion

Avant d'entrer dans le sujet, livrons-nous à quelques réflexions préliminaires autour d'un concept *flou et polysémique* (Châles-Courtine, 2012, 33). Etre socialement inséré, c'est se sentir à l'aise dans une société dont sont partagées les valeurs qui au quotidien guident l'action, soit les manières d'être et de penser. Les signes concrets en sont la maîtrise de la langue, le logement, l'emploi, des liens familiaux et sociaux. S'agissant des personnes condamnées ayant purgé leur peine, ce sont ces facteurs qui peuvent précisément prémunir du risque d'exclusion et de récidive. Le terme réinsertion laisse entendre que les sujets détenus sont peu ou prou *désinsérés* à leur entrée en prison. De fait, un certain nombre sont plus ou moins des inadaptés sociaux.

Ceci est sans doute flagrant pour les SDF, ou encore les *gens du voyage* qui, bien que parfaitement insérés dans leur milieu quant à eux, ont une expérience de vie marginale. A un moindre degré c'est aussi le cas de certains jeunes des cités. Or la désinsertion s'avère une cause de délinquance.

Ceci étant, bien des personnes marginales n'ont jamais maille à partir avec la justice alors que des voyous peuvent combiner un degré de socialisation élevé avec des comportements criminels. C'est le cas de membres du grand banditisme ou des *délinquants en col blanc*. Par ailleurs, quel que soit le niveau d'insertion des sujets incarcérés, l'expérience carcérale exerce souvent un impact préjudiciable à leur retour dans la communauté. A plus ou moins brève échéance peut ainsi s'accomplir leur *invalidation sociale* (Barbe & al., 1998, 106), revers de l'intégration au monde carcéral (8). Les effets de l'incarcération sur la réinsertion s'avèrent donc pour le moins mitigés.

A - La prison entre insertion et désinsertion

D'une part l'action pénitentiaire consacre de nombreuses actions mobilisant à cet effet outre ses divers agents (surveillants, travailleurs sociaux, conseillers d'insertion), des personnels soignants, des enseignants ou encore des visiteurs de prison. D'autre part, l'impact négatif de conditions de vie *dénormalisées* que la mission sécuritaire de la prison impose est résolument contreproductif. A cet égard, l'entreprise pénitentiaire revêt un caractère utopique, les objectifs sécuritaire et réinsertionnel apparaissant antinomiques (9). Mais l'entreprise est encore confrontée à la personnalité des prisonniers. Surdéterminée par des histoires individuelles souvent chargées, celle-ci est en effet assez souvent affectée par des troubles psychiques plus ou moins anciens. Avant d'envisager les actions de réinsertion, arrêtons-nous sur ces divers facteurs contreproductifs qui font de l'entreprise pénitentiaire une aventure ambiguë et une véritable gageure.

En premier lieu, alors que les actions volontaires des agents pénitentiaires visent à réaliser des conditions d'une institution *pas aussi «totale»* (McCorkle & al., 1995), l'empreinte institutionnelle marque durablement et profondément les façons d'être et de penser des prisonniers. Certes, la condition carcérale a sensiblement évolué depuis les analyses de Goffman (1968) et Foucault (1975) mais, en dépit de *la révolution pénitentiaire française en marche* (Herzog-Evans, 2002, 18), la contrainte disciplinaire et sécuritaire tend toujours à *faire des corps dociles* (Foucault cité, 137-171).

La programmation des activités et un régime interdisant tout ce qui n'est pas expressément autorisé comme la menace permanente de sanctions y concourent et le régime disciplinaire ne tolère ni l'opposition et la contestation, ni même la discussion ou la moindre initiative.

Etant associées à un état de sujétion et de surveillance étroite, ces fortes contraintes alliées à l'isolement, au dépouillement et à la promiscuité, dont résulte la perte de toute intimité (singulièrement en maison d'arrêt), concourent au total à une régression de la personnalité. Le sentiment de dégradation des reclus aboutit ainsi à *une perte d'identité sociale où l'image de soi négative est*

largement renvoyée par l'institution (Archer, 2008, 80); En ce sens encore Goffman, 1968, 56sq.); Bettelheim (1977); Escobar Molina (1989, 128).

Sans doute justifié dans une large mesure par des considérations sécuritaires s'agissant de pensionnaires souvent remuants et contestataires, le régime carcéral n'en rend pas moins ses usagers étroitement et durablement dépendants de l'institution dans leurs moindres actes, conduisant insidieusement dans la durée à leur infantilisation (10).

Ca me rappelle quand que j'étais môme, toujours fait par le regard sur moi des parents, mais ici tu peux même pas te cacher vu qu'il y a toujours quelqu'un pour te mater! (Jean-Pierre, 38 ans).

Or cette véritable dépossession de soi va à l'encontre du projet de réinsérer qui voudrait que les personnes détenues puissent s'imposer au quotidien de multiples choix qu'exige la vie en société, soit une marge d'autonomie qui responsabilise mais bien difficile à ménager. Il s'ensuit un sentiment d'impuissance constamment éprouvé puisque la personne détenue est assistée dans ses moindres actes et n'est plus en mesure d'aider des êtres chers. *La condamnation à l'impuissance, voilà le trait le plus cruel de la prison* (Zay, 1946). De surcroît, le carcan disciplinaire incline à des *résistances clandestines*, comportements nuisibles aux autres et parfois même auto-destructeurs (Haney, 2001, 6).

Sans aller jusqu'à la révolte ouverte ou à de telles pratiques, s'ensuivent assez souvent des conduites de non-participation, de retrait (11). C'est ainsi que le prisonnier modèle ne se bat plus contre rien, et surtout pas contre lui-même: devenu parfait *corps docile*, il choisit plutôt en se coulant dans le moule de *se la couler douce*, trouvant refuge dans une ataraxie apaisante. Or, quand acceptée pour *éviter les histoires* - ce qui est le cas le plus répandu - cette entière sujétion s'accompagne d'une considérable *régression de l'ego* (Sargent, 1974), laquelle peut finir avec le temps par procurer un relatif confort et s'avérer alors d'autant plus pernicieuse qu'elle aide à mieux supporter la peine (En ce sens Goffman, 1968, trad., 91; Chantraine, 2003, 375, par. 61). Dans un tel contexte, les détenus les plus malléables peuvent aussi sembler les plus éligibles à une libération anticipée

Mais qu'en est-il de l'impact du milieu carcéral? Par son emprise, le phénomène de *prisonnisation* (*prisonization* de Clemmer, 1940) s'affirme déterminant en termes de désinsertion (Haney, 2001, 10). Il impose en effet ses lois d'autant plus prégnantes sur les comportements que la *loi du silence* favorisant ses pressions comme les *pratiques clandestines* (Mary, 1989) le soustraient dans une large mesure au contrôle pénitentiaire (12).

De plus, comme constaté par l'OIP (2005, 139) et nombre d'auteurs (dont Archer, 2003; 2008, 47, 75) (13), l'incarcération aggrave l'état des sujets affectés de troubles psychiques et du comportement dont la proportion est notoire à l'entrée en détention. Or, avec cette détérioration mentale, c'est la probabilité de récidive qui croît (Griffiths & al., 2007, 22).

Ainsi, par ces effets conjugués aux conditions matérielles et (in)humaines de l'enfermement, la prison se fait-elle l'*université du crime* et la pression disciplinaire, souvent nécessaire, réalise quant à elle un effet de synergie délétère qui fait de la peine privative de liberté une navigation aléatoire au long cours entre insertion et désinsertion. L'univers monosexué, le poids de la stigmatisation *intra-muros*, mais aussi dans le cas des longues peines la fréquente rupture des liens familiaux, autant de facteurs trop lourds pour qu'il soit nécessaire de s'y étendre.

Constatons que c'est donc dans une large mesure par des effets collatéraux de l'enfermement pénal sur lesquels l'institution pénitentiaire n'a guère de prise, que s'accomplit la désocialisation. L'impact d'une contention prolongée et drastique suggère ainsi un parallèle avec les effets indésirables de certains traitements médicaux. Il évoque notamment les maladies nosocomiales, la prison partageant avec l'hôpital ce paradoxe qu'ayant pour finalité de traiter ses usagers elle peut, bien malgré elle, leur causer des maux durables, voire tuer.

Comme les patients hospitalisés exposés aux infections en raison de leurs vulnérabilités et/ou à des germes qui prolifèrent plus aisément en milieu confiné, les prisonniers acquièrent ainsi de façon souvent insidieuse des *habitus* nocifs et souvent persistants. A l'instar des IAS encore, les effets délétères de la *prisonnèrisation* procèdent de l'introduction de facteurs pathogènes exogènes. Ceux-ci, véhiculés en l'espèce par des *sous-cultures importées* dont la mentalité carcérale, reflètent souvent des valeurs antisociales. Et de même qu'un recours excessif aux antibiotiques peut aboutir à la création de Bactéries Multi-Résistantes, affaiblir la résistance immunitaire, et qu'il n'existe pas de pharmacopée totalement anodine, les méthodes de l'orthopédie pénitentiaire emportent aussi elles aussi des *effets secondaires* contre-productifs.

Impact plus ambigu, celui du temps carcéral opère du seul fait de son écoulement. Sous l'effet de l'*habituat*ion (Zamble & Porporino, 1988, 1990; Noali, 2014), la peine se faisant moins dissuasive peut bien alors finir par s'éroder. Si elle finit par catalyser chez les plus jeunes une certaine maturation (cf. notamment Pinsonneault, 1985, 93; Hirschi & al., 1983; Farrington, 1986, 1992; Steffensmeier & al., 1989; Nagin & Land, 1993; Sampson & Laub, 1993, 2003; Piquero & al., 2003), aboutissant de ce fait à une certaine usure des comportements délinquants et de la dangerosité criminelle, l'expérience carcérale peut aussi bien provoquer, à la faveur d'échanges avec des *collègues* chevronnés, un effet tout contraire.

En dépit de ce sombre tableau, le bilan de l'*effet-prison* n'est pourtant pas tout noir. Par ses contraintes, la peine peut d'abord apprendre les bornes à des individus ayant une forte culture de l'indocilité. C'est le cas de *primodélinquants* n'ayant jamais rencontré d'obstacles suffisants à leur volonté quand a fait défaut l'autorité paternelle qui pose des limites dans le jeune âge (Couraud, 1997, 363; Hernandez, 2000, 22; Mucchielli, 2001). Les concernant, tout se passe donc alors comme si la délinquance avait au bout du compte exprimé une forme de quête des limites. Contrecarrant enfin sérieusement des volontés trop longtemps rebelles, la prison peut ainsi combler cette carence

d'une autorité à la fois consciemment honnie et inconsciemment désirée comme moyen de s'opposer et s'affirmer précisément à son aune. Effet sans doute plus ambivalent, la prison peut encore évoquer pour d'autres une *bonne mère*, représentation là encore excessive car hyper-protectrice par la prégnance de son enveloppe qui peut aussi bien protéger de l'autre que de soi.

A côté de ses effets pervers qui compromettent l'entreprise d'orthopédie carcérale, un certain nombre de prisonniers conviennent que la sanction privative de liberté les a sauvés d'une mort certaine, ou qu'elle était un mal moindre et nécessaire. Tel est le cas pour certains sujets sous l'emprise d'une addiction (toxicomanes, alcooliques et délinquants sexuels) que rien ne leur semblait plus pouvoir arrêter dans une sorte de fuite en avant ou, plus généralement, quand le choc carcéral, sorte d'électrochoc alors, provoque un réveil salvateur et même, pour un très petit nombre sans doute, une reconversion, voire une conversion.

Mais de façon plus délibérée, l'institution s'emploie par diverses activités à préparer le retour dans la communauté de ses usagers. Depuis la loi du 22 juin 1987 notamment, elle doit en effet s'employer à faciliter la réinsertion sociale, objectif pour lequel le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) a d'ailleurs été institué. Un inventaire même sommaire de ces actions qui mobilisent des personnels variés, dont un certain nombre de bénévoles, permet d'en évoquer les intérêts et les limites.

S'agissant de la santé, la médecine somatique et mentale, indépendamment de sa fonction thérapeutique, elle est perçue comme un moyen essentiel pour la réinsertion d'une population affectée de multiples carences sanitaires à l'origine pour certaines de comportements délinquants (14). C'est le cas des détenus de plus en plus nombreux à souffrir de troubles psychiques. Des études américaines (15) ont en effet établi que 80% des sujets affectés de ces maux récidivent. L'importance de leur prise en charge dès le début de la détention est ainsi à relever (16).

Quant aux auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS), particulièrement fragilisés *intra-muros* du fait de la stigmatisation souvent violente dont ils sont l'objet, leur double peine constitue assurément un obstacle à leur réinsertion. Perçus par les autres prisonniers comme une grave menace pour l'ordre social, quand ils partagent cette conviction le traitement psychothérapeutique leur apparaît une planche de salut s'il entretient chez eux l'espoir de pouvoir un jour se libérer de leurs démons.

Plus généralement, le type de suivi peut aider ces sujets souvent vulnérables à mieux endurer la détention et ses effets délétères par l'effet apaisant déjà d'une parole par moment libérée. C'est ainsi que les rencontres avec *le psy* qui *sans jamais te juger t'aide à te juger et t'ouvre les yeux* (Jean-Luc, 46 ans) sont souvent attendues comme le seul moment où pouvoir s'épancher de ses maux. Mais elles facilitent aussi amplement, bien sûr, la prise de conscience de la gravité des actes passés comme de leurs tenants et aboutissants. Au point qu'il n'est pas rare que s'exprime le souhait de poursuivre le traitement après la peine quand vient l'heure de la sortie. Il reste que les soins de cette

nature étant marqueurs des *pointeurs* et des malades mentaux exposent particulièrement à la stigmatisation carcérale ou l'exacerbent.

Observons par ailleurs que la paranoïa cultivée par l'enfermement (Cf. notamment sur le sujet Chauvenet, 2006, 291) peut faire obstacle à une relation de confiance du prisonnier avec le médecin ou le psychologue, éventuellement suspectés de connivence avec l'AP. A ce sujet les soins somatiques dispensés *intra-muros* procurent une aide valorisée et appréciée dans l'ensemble du fait même de l'enfermement et du sentiment de solitude, mais cette suspicion peut aussi bien conduire certains détenus à s'abstenir de consulter par peur de se trahir, s'agissant de *maladies honteuses*. En dépit de ces réserves, la part exercée par les personnels médicaux pour le mieux-être des prisonniers et leur réinsertion est toutefois essentielle. Leur action au quotidien permet aussi de mieux cerner et limiter certains effets nocifs de l'enfermement sur la santé physique et mentale des prisonniers. Les services médicaux ont cette ambition d'offrir une qualité de soins égale à celle du milieu libre. Ils n'en restent pas moins confrontés aux contraintes de l'enfermement qui y font parfois obstacle.

Fait précisément problème la coexistence et le *choc de deux cultures séparées par une «distance technique et éthique* (Carrère, 1997) et mues par des objectifs antinomiques: *sécuritaire et sanitaire* (le bien-être des personnes détenues d'un côté; la discipline et la sécurité de l'autre (Bienvenu, 2006, 59). Ainsi, malgré le dévouement des personnels de santé et les avancées réalisées par la circulaire du 8 décembre 1994 organisant les soins somatiques et psychiatriques en prison, texte qui a conféré une réelle autonomie à la médecine en prison, l'équivalence avec les soins extérieurs apparaît utopique.

Quant aux surveillants, essentiellement chargés de surveiller et réprimer (soit de mater à tous les sens du terme), par leur contact permanent et rapproché avec les personnes détenues, ils exercent un rôle qui ne se limite pas à cela, il s'en faut. Comme Chauvenet & al. (1994) l'ont observé, ils s'investissent également en effet dans l'action de réinsertion (17). De fait, par leur proximité de terrain, ils sont bien placés pour ce faire, même si le versant social de l'action pénitentiaire est dévolu à une catégorie spécifique d'agents, *i.e* les travailleurs sociaux (*ibid*, 276-285).

S'agissant de ceux-ci, leur rôle n'est pas de surveiller et encore moins de réprimer. Mais, à la différence des surveillants qui ont tout loisir d'observer le prisonnier *in vivo*, ils n'ont guère quant à eux que des contacts épisodiques avec celui-ci. Mais par leur vocation, ils sont en revanche en mesure d'établir une relation plus détachée des contingences carcérales, le voyant moins comme condamné que sujet à réinsérer. Les facultés d'écoute, d'empathie et une attitude plus positive que critique s'avèrent pour eux des qualités premières car de nature à inspirer confiance et confidences. Elles sont d'ailleurs d'autant plus nécessaires que l'image de ces personnels est ambiguë. En effet, plus que les enseignants, ils inspirent une certaine défiance car, en tant que personnel pénitentiaire, ils ont vocation à renseigner. Spontanément perçus comme l'oreille de l'administration et, par celle-ci, du Juge de l'Application

des Peines (JAP), il importe donc du point de vue des personnes détenues de s'en méfier tout autant que de tenter de se les concilier. Michel (52 ans) nous disait ainsi:

Je vois bien quand je rencontre Madame Berthod qu'elle cherche à me tirer les vers du nez. C'est l'oeil de Moscou, cette dame, alors fais trop gaffe à ce que tu lui dis pour qu'elle m'ait à la bonne!

Mais ces personnels doivent non moins veiller à ne pas se laisser réduire à un rôle de confident, autre forme de récupération pas toujours consciente quant à elle. Par nature ils ne sont pas davantage des psychologues à l'écoute des problèmes de leurs patients comme des reclus en manque de verbalisation sont parfois être tentés de les voir.

Leur mission est en revanche d'amener leur clientèle détenue à se projeter dans l'avenir, ce à quoi la détention n'incite guère au quotidien. Préparation, minutieuse et de longue haleine, la tâche consiste donc à aider celle-ci à garder une certaine distance avec le présent, même si souvent le quotidien *prend trop la tête* pour permettre aux entretiens de se dérouler avec toute la sérénité utile. A telle enseigne que la tâche n'est guère envisageable dans ces périodes de grande incertitude que sont toujours outre les débuts de l'incarcération, la détention provisoire et le temps du procès. La durée incertaine de la peine à ces divers stades n'incite guère en effet les intéressés à se projeter dans l'avenir. De surcroît, *la politique de l'autruche* est plutôt répandue, conformément à l'adage populaire selon lequel *A chaque jour suffit sa peine*.

Tout en permettant précisément de supplanter le présent, ou à tout le moins d'en alléger le poids, la scolarisation et les études peuvent plus certainement ouvrir la porte sur le rêve et ramener ainsi au futur que les travailleurs sociaux les plus expérimentés.

Quant à la mission des *éducateurs, enseignants et formateurs* (art. D. 435 à 437 CPP), l'art. 27 *al.* 2 de la loi pénitentiaire de 2009 stipule que *Lorsque la personne condamnée ne maîtrise pas les enseignements fondamentaux, l'activité* (proposée à la personne détenue) *consiste par priorité en l'apprentissage de la lecture, de l'écriture, du calcul. Lorsqu'elle ne maîtrise pas la langue française, l'activité consiste par priorité en son apprentissage.* Ainsi l'art. D. 436 CPP *al.* 1 stipule l'enseignement primaire pour *les condamnés qui ne savent pas lire, écrire ou calculer couramment.* Pour lutter contre ce handicap répandu dans un milieu où 10% des personnes détenues sont en situation d'illettrisme (18), obstacle majeur à la réinsertion, l'art D 436, *al.* 2 CPP prévoit que *Des cours spéciaux sont organisés pour les illettrés ainsi que pour ceux qui ne parlent ni n'écrivent la langue française.* Ainsi dans l'année 2015-2016, 21131 personnes ont ainsi été scolarisées dans des formations d'acquisition des savoirs de base.

Plus fondamentalement, l'illettrisme a pu être défini comme une *situation d'enfermement linguistique qui ferme toute issue à l'agressivité et à la violence*

ce alors qu'*Un acte de communication maîtrisé à l'oral comme à l'écrit s'inscrit en fait dans un espace et un temps de négociation et invite naturellement à un comportement de compromis.* (Bentolila, 1997, 65sq) et un facteur de délinquance.

L'apport des étudiants enseignants bénévoles (*génépistes*) (19) doit encore être apprécié dans cette même optique. Mais, outre leur soutien à l'enseignement, ces jeunes gens animés d'idéal s'avèrent sans doute particulièrement aptes à dialoguer avec des personnes détenues souvent dans leur âge (20) et leur apportent de surcroît par le dialogue une précieuse ouverture, particulièrement pour les sujets privés de tout contact extérieur. Est encore à souligner à cet égard l'action des correspondants (*Courrier de Bovef*), et d'enseignants par correspondance également bénévoles, ainsi que celle des visiteurs de prison. Aux termes de l'art. D. 472 CPP, ceux-ci *contribuent, bénévolement et en fonction de leurs aptitudes particulières, à la prise en charge des détenus signalés par le service pénitentiaire d'insertion et de probation, ce en vue de préparer leur réinsertion en leur apportant notamment aide et soutien pendant leur incarcération.*

Si favoriser les études en prison, c'est aussi permettre *l'évasion par le haut* (Salane, 2008), l'assistance spirituelle l'assistance spirituelle s'avère à cette particulièrement précieuse à cette fin.

Le rôle des aumôniers et des auxiliaires d'aumônerie est prévu par les art. D. 439, 439-1, 2, 3, 4 et 5 CPP. Quelle que soit la religion, les détenus qui en ont une puisent souvent consolation et réconfort dans leur foi, éventuellement revigorée par l'épreuve carcérale. Concernant l'Islam, aujourd'hui la première religion dans les prisons françaises, contrairement à certaines idées reçues il exercerait même un effet des plus bénéfiques sur la réinsertion (Speart, 2012, 763-787; 2013, 1 (21); Khosrokhavar, 2004, 2016). Force stabilisatrice et apaisante grâce à l'influence de ses membres (*ibid.*, 19), il concourrait aussi de façon significative à la *pax carceralis*, la peine pouvant trouver sens avec l'aide de cette religion. Sauvés du désespoir, beaucoup se reprennent en effet à espérer tout en trouvant le chemin de la repentance (Speart, 2012, 16-17). De façon plus générale, les aumôniers de toutes confessions aident à résister positivement à l'épreuve carcérale (Cf. à ce sujet le témoignage du RP Landenne, 1999, 63, 129) ainsi qu'Haney (2001, 7). Selon ce dernier auteur, par cette *culture alternative* s'opère un investissement spirituel permettant de faire face aux effets négatifs de l'enfermement (22).

Mais une croyance religieuse peut encore permettre de sublimer l'expérience de la peine, ou à tout le moins aider à l'endurer.

Dans cette dernière finalité *Le dispositif des parloirs* donne un rôle non moins essentiel aux familles. Mais l'apport de telles relations au regard de la réinsertion a aussi été relevé (Barbe & al., 108; Haney, 2001). La distension des liens familiaux que le placement en détention provoque assez souvent dans la durée menace en effet la réinsertion en compromettant gravement le *capital social* (Garcette, 2016, 3) des personnes détenues que l'administra-

tion pénitentiaire doit s'attacher à préserver (23). C'est ainsi que l'ancien art. D. 402 CPP précisait:

En vue de faciliter le reclassement familial des détenus à leur libération, il doit être particulièrement veillé au maintien et à l'amélioration de leurs relations avec leurs proches, pour autant que celles-ci paraissent souhaitables dans l'intérêt des uns et des autres.

A cet effet, les 71 parloirs familiaux répartis dans une vingtaine d'établissements pénitentiaires concourent mieux que les parloirs traditionnels au maintien des liens classiques. Il s'agit en effet de salons privés de 10 à 15 m² où des rencontres familiales sans surveillance peuvent être accordées jusqu'à 6 heures consécutives dans la journée avec un double objectif:

- 1°) maintenir autant que possible le rôle et le statut familial de la personne détenue,
- 2°) faciliter la transition de la prison à la liberté en fin de peine par l'accueil familial.

Quatorze d'entre eux constituent même des Unités de Vie Familiales (UVF) (24) composées de 120 petits appartements meublés de 2 ou 3 pièces répartis dans 37 établissements pénitentiaires. Leur intérêt est double. Il s'agit en effet de:

- 1°) Responsabiliser les bénéficiaires emprisonnés dans l'accueil et la restauration de leurs visiteurs
- 2°) Permettre des retrouvailles intimes régulières.

A cette fin encore, la Loi Pénitentiaire (art. 36) permet des visites familiales de 6 à 72 heures à raison d'une par trimestre. De l'avis des surveillants, les contacts familiaux favorisés par ces divers dispositifs exercent un effet apaisant sur les comportements. Ils aident en effet les bénéficiaires à prendre leur mal en patience tout en permettant d'atténuer des dérives parfois graves que la privation de sexe et l'univers monosexué favorisent, même si les violences sexuelles *intra-muros* relèvent assez souvent de toutes autres causes (Noali, 2018).

Toutefois ces diverses mesures restent insuffisamment développées eu égard aux besoins de la population, la fréquence trimestrielle étant notoirement insuffisante et le dispositif des parloirs-familles, loin d'être généralisée, ne permettant pas toujours en l'état de préserver les liens existants (Lesage de la Haye, 2016, 2). Par ailleurs, le coût occasionné par les parloirs ordinaires est déjà un obstacle pour des familles souvent modestes lorsqu'éloignées, ou au cas de transfèrement après jugement ou pour motif disciplinaire.

L'importance des activités professionnelles en détention (Loi Pénitentiaire du 24 nov. 2009, art. 33; art. D. 438, 438-1 et 2 CPP) est à souligner (Haney, 2001 13 notamment). L'inactivité n'est pas simplement source d'ennui en effet.

Comme souvent observé (Cf. notamment Bienvenu, 2006, 75; *National Health Service*, 2006), le désœuvrement peut s'avérer un facteur de détérioration mentale et de survenance de troubles psychiatriques éventuels. Si des activités professionnelles sont organisées dans divers ateliers ou dans le service intérieur (cuisines, nettoyage..), elles ne sont guère stimulantes et formatrices (travaux de façonnage et d'assemblage pour l'essentiel).

Mais le travail, nettement sous-rémunéré, peut moins que jamais répondre à la demande d'une population souvent démunie, étant en constante régression quantitative et qualitative (Rapport de l'Institut Montaigne, 15 fév. 2018) (25). Dans les conditions actuelles il ne peut donc être porteur après la peine - alors que la formation professionnelle apparaît un facteur majeur de réinsertion - ni aider à transcender la condition carcérale. Il ne permet guère notamment de surmonter les lourdes répercussions psychiques de l'enfermement, s'agissant notamment de prisonniers stigmatisés (les *pointeurs* (26) notamment) exposés à des sévices quotidiens en s'aventurant hors de leur cellule.

Ces divers constats illustrent les carences de la politique pénitentiaire de réinsertion qui n'a pas les moyens de ses ambitions. Mais les obstacles après la peine ne sont pas moindres.

II - Inventaire des obstacles causes par la sortie et la peine après la peine

Multiplés et durables, les séquelles de la peine commencent à se manifester dès sa phase finale avec le syndrome du *gate fever*.

A – Le stress de la sortie

Comme tout événement brutal et violent qui vient bouleverser les capacités adaptatives, d'élaboration et de défense du sujet. (Laplanche & Pontalis, 1967), la libération peut causer un choc (Haney, 2001, 2005; Noali, 2016a). Le sentiment d'incertitude lié à la perspective de lendemains ne chantant guère se fait parfois obsessionnel au point de provoquer un état de stress comparable - les mêmes causes produisant les mêmes effets - au choc de l'incarcération décrit par Lhuillier & Lemiszewska, 2001, puis Harvey, 2004, 2005, 2007 (27). Avec l'approche de la libération surgit la nécessité d'avoir à affronter un monde devenu étranger en raison notamment de changements parfois majeurs dans la situation familiale.

J'ai hâte que le maton me dise «package libérable». Mais je suis angoisser énormément parce que j'ai tout fait pour au moins avoir un stage à ma sortie..... Vous savez que je risque de ne rien avoir à ma sortie, alors je vous laisse imaginer se qui va se passer quand j'aurais passé la «grande porte». (Christophe cité in Guéno, 2000, 111)

Si la perte de repères éprouvée à ce stade de la détention est plus fréquente parmi les détenus âgés, les plus jeunes ne sont pas insensibles au syndrome du *gate fever* décrit par Cormier & al., 1967; Miller, 1973; Sargent, 1974,

Holley & Mabli, 1978 et Noali, 2016. Une augmentation sensible des suicides en fin de peine témoigne de son importance (28). Dans le même temps pourtant l'imagination et le rêve longtemps tenus en bride peuvent se donner libre cours, les espoirs les plus fous apparaissant un mode de défense contre l'angoisse. D'autant que l'extrême confusion des sentiments traduit aussi parfois la conscience d'un lien fort dont la rupture imminente n'est pas sans évoquer le hiatus causé par l'entrée en détention.

Tout se passe comme si la prison - en dépit ou à cause de ses rigueurs - se trouvait récupérée jusque dans ses aspects les plus négatifs et qu'au terme d'un cheminement résolument à contre-courant d'une histoire individuelle banale la prégnance de l'enveloppe carcérale aboutissait, sur le long terme au moins, à reconstituer une sorte de cordon ombilical renvoyant toujours à l'image de la *prison-mère*. L'épreuve de la sortie peut donc inspirer, avec un sentiment de manque, voire d'arrachement, la prise de conscience d'un attachement paradoxal à un milieu qui, tout ingrat qu'il soit, peut néanmoins finir par devenir familier dans la durée. Il arrive ainsi que la personne détenue ressente de la gratitude, voire un certain attachement, vis-à-vis de certains *matons* (29). Ainsi Moïse, 32 ans, déclarait la veille de sa sortie à un surveillant médusé qui n'avait pourtant pas la réputation d'être un tendre:

C'est complètement dingue, chef, mais je crois que vous allez me manquer!

Une telle réaction évoque le fameux *syndrome de Stockholm* et ce n'est sans doute pas là le moindre danger au regard de la réinsertion que la prison puisse finir par devenir attachante du fait même de son emprise (30). Cette *distorsion cognitive* peut d'ailleurs être confortée par *l'histoire des personnes détenues*, soit corrélée à des *vulnérabilités importées* (Shrag, 1954).

Au total, les troubles observés au moment de la difficile transition entre la prison et la liberté laissent déjà pressentir les difficultés posées par *la peine après la peine*.

B - Obstacles posés par la peine après la peine

Outre les vulnérabilités psychiques dues à des histoires individuelles souvent chargées qu'elle peut aggraver (Macheret-Christe & Gravier, 2001; Visser & Travis, 2003, 94-5), l'expérience carcérale s'avère en effet elle-même à la source de troubles psychiques et du comportement notoires et souvent durables, bien que les études longitudinales sur le sujet restent malaisées à mener, du fait notamment de la *mortalité expérimentale* importante en ce domaine (31).

Parmi les problèmes psychiques multiples se manifeste d'abord *l'incapacité persistante d'éprouver des émotions positives* comme du bonheur, des sentiments affectueux ou même de la satisfaction (DSM V, 2015, 321, D7). L'insensibilité affective et le détachement (*Ibid.*, 906) se traduisent encore par la difficulté à nouer des liens ou même à rétablir des relations *quo ante* (Grounds, 2004). Se manifeste ainsi la persistance de conduites de repli, d'isolement et

d'apathie plus ou moins longtemps cultivées là encore dans le temps de la peine,

Mais les liens sociaux sont non moins affectés par une altération souvent durable du caractère (Liebling & Maruna cités, 15-6; Jones, 2003, Jamieson & Grounds, 2005, 34-35). Des crises d'angoisse, des troubles dépressifs, l'asociabilité perturbent plus ou moins sérieusement la relation à l'autre, tous révélateurs d'un *Etat de Stress Post-Traumatique Carcéral* (ESPTC), inclinant aussi à des conduites d'évitement à l'égard de tous stimuli de nature à évoquer le de près ou de loin le passé carcéral (*syndrome d'évitement*). Dans ces conditions les relations sociales sont fréquemment réduites à leur plus simple expression. Même avec les voisins c'est au mieux *bonjour bonsoir*. D'autant qu'outre l'introversion, la difficulté à communiquer émotions et sentiments (*alexithymie*) (32), est elle aussi largement cultivée en prison où la paranoïa pénitentiaire et l'idéal viril en excluent l'expression. L'attention se focalise alors sur le quotidien pour ne pas penser à sa souffrance (*alexithymie secondaire*, cf. Archer, 2008, 51).

Tous ces traits concourent non seulement à l'enfermement intérieur (le sujet est renfermé), mais à renforcer la dissimulation comme modalité de disparition dans une clandestinité vécue libératrice autant que nécessaire chez les sujets les plus stigmatisés. Une telle attitude, mode de protection éprouvé visant à se préserver de l'autre, ne peut sans doute qu'entretenir et communiquer le malaise et la défiance, autant de freins à la réinsertion. Peut aussi à la limite se manifester une forme de détachement de la réalité qui se traduit par la *désimplification* sociale et civique et le refuge dans l'imaginaire. Ainsi Lucien, 62 ans, disait:

Moi je me sens pas concerné par grand-chose, et même l'actu ça m'intéresse pas vu que je suis ailleurs même si je sais pas toujours où!

Les contacts sont donc improbables comme étant vécus à haut risque dès lors que tout repris de justice identifié est présumé dangereux et que la condition de *discréditable* est toujours préférable à celle de *discrédité*, pour reprendre la terminologie de Goffman (1975, 14). Toutefois ces difficultés ne se posent pas pour l'ensemble des délits et des crimes avec la même acuité. Alors qu'elles épargnent les sujets les plus endurcis, elles s'avèrent particulièrement fortes s'agissant d'anciens Auteurs d'Infractions à Caractère Sexuel (Cf. à cet égard, le rapport de l'UNODC, 2014, 70). Cette catégorie plus que tout autre sans doute a donc le sentiment d'une identité *gâchée* (33) s'appliquant alors à *trouver la sécurité dans l'invisibilité sociale* (Haney, 2001, 7, notre trad.) que des *espaces de disparition* plus nombreux et variés qu'*intra-muros* garantissent.

Il est un facteur carcéral non moins difficile à pallier au cas où la fonction sexuelle a été sérieusement perturbée, voire dégradée et/ou déviée, par des pratiques sexuelles contraintes et forcées endurées dans le temps de la peine (Noali, 2018). Si l'homosexualité occasionnellement pratiquée, voire même de façon répétée et prolongée, ne semble pas de nature à modifier durablement l'orientation sexuelle, ni même à la perturber, les violences endurées peuvent en

revanche entraîner des suites lourdes. Les sévices sexuels, plus que de toute autre nature, constituent en effet une source majeure de l'ESPTC, d'autant plus sous-évaluée que cachée. Leurs signes cliniques multiples (34) constituent pourtant un facteur de désinsertion notable sinon notoire dans la mesure où ils ne laissent pas de compromettre d'éventuels liens amoureux.

Dans le pire des cas, la victime pourra chercher un jour ou l'autre à prendre une sorte de revanche, répétant alors les violences subies sur de plus faibles comme cela se constate parmi des sujets sexuellement abusés dans leur enfance. Ces violences s'avèrent de nature, sinon littéralement à *tuer le sexe* (35), à provoquer une impuissance radicale et définitive, véritable castration psychique (sur le sujet cf., outre Monnereau, 1986; Welzer-Lang & al., 1996; Lesage de la Haye, 1998, 2016; Gaillard, 2009, François, 2016).

La prison est ressentie de ce fait par les victimes telle *un outil d'infantilisation et un facteur d'invalidation physique et psychique* (Lesage de la Haye cité, 2016, 1) (36). Pour ces diverses considérations, la sexualité durement éprouvée en prison nécessiterait une réinsertion spécifique (Cf. en ce sens Monnereau, 1986; Lesage de la Haye, 1998, 2016; François citée, 78).

Plus généralement, l'expérience prolongée de violences subies *intra-muros* peut-elle causer des actes antisociaux aussi graves que ceux relevés dans le *syndrome de Rambo* (37)? *A minima*, ses séquelles psychiques peuvent-elles entraîner cette *incapacité sociale importante* observée, *toutes choses étant égales par ailleurs*, parmi les déportés de la seconde guerre mondiale après leur libération (Abalan, 1997, 538-539)?

Quant au stigmate laissé par l'incarcération (Sampson & Laub, 1993; Uggen & al., 2003; Solomon & al., 2001, Western & al., 2001), il peut être lui aussi la source intarissable de tourments pour des repris de justice plus nombreux qu'on le pense à ne pouvoir sortir totalement de prison malgré l'écoulement du temps. L'importance de leur ressenti (Perego, 1990, 220), version du fer rouge de l'ancien régime comme ses retombées au quotidien occupent sans doute une grande place dans les difficultés de la probation. Mais indépendamment même des effets du casier judiciaire sur l'emploi qualifié, le stigmate carcéral pose un défi majeur en ce qu'il réalise *de facto* une forme d'exclusion sociale.

A cet égard l'intérêt de la réhabilitation, légale ou judiciaire (art. 133-13, 769, 789 CPP et art. 782 CPP (38)) est particulièrement à souligner. L'ensemble des prisonniers devraient être systématiquement informés avant leur libération de ses dispositions. Mais devrait non moins leur être inculquée cette conviction qu'il est toujours possible de se racheter, pour partie au moins, non par la seule contrition et la souffrance, mais par un combat mené contre soi-même. Sans doute la réhabilitation ne saurait-elle jamais effacer totalement la condamnation, ni non plus la conscience coupable. Il reste que, libérale en son principe, sa seule éventualité exerce déjà un impact positif sur la réinsertion. Elle peut en effet entretenir en tout condamné, avec l'espoir de se changer, le désir de se réformer (Sur le sujet cf. aussi Herzog-Evans, 2011). Nul doute que la communauté ne trouve également son intérêt bien compris à se montrer capable d'accueillir ainsi le retour de ses enfants prodigues.

Concernant les prisonniers souffrant de troubles mentaux, la sortie de prison s'avère particulièrement ardue (Griffiths & al. cités, 10). Ils représentent en effet *un danger pour eux-mêmes et pour les membres de la communauté (Ibid.)* (39), le retour à la vie libre étant souvent à haut risque les concernant. Ces personnes exigent donc un traitement spécifique en milieu communautaire (Griffiths & al., *ibid.*, 11; cf. Hartwell & Orr cités).

Quant aux SDF, particulièrement *désinsérés* et assez souvent en situation de rupture familiale, ayant trouvé en prison une sorte de havre à bien des égards, le retour à la rue réalise pour beaucoup d'entre eux une véritable régression au plan matériel comme affectif, soit un véritable retour en galère. Si le problème de la stigmatisation sociale et celui de la réinsertion ne se posent guère les concernant, la liberté recouvrée peut donc s'avérer pénalisante la prison ayant réalisé *une rupture apparemment restauratrice* parce que *carence et abandon, marginalité affective et sociale font partie de la culture de la vie quotidienne (Ban Public, 2014, art. 2559, 1)*.

A l'opposé, les anciens condamnés appartenant aux classes aisées et/ou dotés d'un bon niveau intellectuel ne sont guère sujets à des soucis matériels. En tout état de cause l'épreuve carcérale les a moins *invalidés* du fait de ces atouts. De même, les malfaiteurs et escrocs de quelque envergure, capables quant à eux d'exploiter un savoir-faire social pour mieux manipuler autrui, ainsi que les *délinquants en col blanc* souvent rompus quant à eux à mettre le droit de leur côté, ne sont-ils pas confrontés à des difficultés de resocialisation.

Il reste que pour le plus grand nombre des condamnés libérés, les problèmes matériels, des séquelles traumatiques, la stigmatisation et les traumatismes consécutifs à la condamnation et à la peine requièrent des moyens sociaux spécifiques autant que divers pour assurer le retour à la vie libre dans de bonnes conditions. Il s'agit notamment de prévenir le refuge répandu dans les addictions (drogue, alcoolisme).

Quelles sont les mesures à cette fin et quelles en sont les limites?

III - Mesures de nature à faciliter le retour dans la communauté

Celles-ci doivent s'engager non pas seulement après la libération, mais dès le stade de la détention et même avant celle-ci, la nature des peines s'avérant déterminante sur la réinsertion.

A - Au stade de la détention

Le traitement pénitentiaire opère une sorte de catalyse sur les *vulnérabilités importées* et/ou des comportements antisociaux parfois anciens (Noali, 2018). Afin de limiter les effets nocifs de ceux-ci, il importe donc dès l'entrée en prison de ne pas *mettre tous les oeufs dans le même panier*. Les premiers contacts peuvent en effet s'avérer lourds de conséquences. La séparation des entrants le plus vulnérables à divers titres s'impose donc. Elle requiert leur repérage systématique dès la visite médicale d'entrée prévue par les art. D. 285 et D. 381 *al.* 1 CPP. La répartition au seul niveau cellulaire comme le seul critère du mauvais délit peuvent aussi s'avérer insuffisants pour prévenir des vio-

lences qui échappent trop souvent à la vigilance de l'AP du fait de la *loi du silence*. Mais, en gênant notamment la prise en main de jeunes *primaires* par des récidivistes chevronnés, l'enjeu n'est pas simplement de réduire les cas de victimisation. Il s'agit à plus ou moins long terme de limiter des effets pernicieux de la *prisonnisation* sur la récidive et la réinsertion.

Afin de limiter les effets nocifs de l'*institutionnalisation*, l'écoute et le dialogue restent non moins essentiels, nous l'avons observé, dans la relation surveillants-surveillés. C'est en effet par des discussions franches et fréquentes qu'il peut notamment être redonné confiance et espoir aux usagers du système pénitentiaire. Beaucoup de surveillants s'y appliquent d'ailleurs au quotidien, convaincus que mieux que le règlement, la menace et *une obéissance aveugle et de tous les instants*, l'échange verbal peut inculquer le respect de l'autre et combattre la violence. A cet égard, ces personnels mériteraient sans doute d'être requalifiés en éducateurs pénitentiaires et leur contribution à la réinsertion mieux valorisée. (En ce sens, cf. Mbanzoulou, 2000, 297)

S'il n'est bien sûr pas question de remettre pour autant en cause la mission sécuritaire de la prison ni la discipline nécessaire à la bonne tenue des établissements, l'échange verbal comme mode de reconnaissance de l'égalité et de la dignité de toute personne permet de surcroît, avec l'expression de la personnalité, la culture de résistances contrôlées (Poulalion, 2004) (40). A cette fin les *espaces d'apparition* (Noali, 2009) dans un univers qui comporte surtout - délibérément ou non - des *espaces de disparition* (*Ibid.*), sont porteurs en termes de réinsertion. Par l'expression de soi en effet la personne condamnée peut mieux prendre conscience d'elle-même et de l'importance d'autrui y liée. Mais elle peut encore, ce faisant, commencer à s'affranchir de sa condition de paria car *cette exclusion politique est une difficulté permanente dans les tentatives d'insertion sociale* (Razac, in Mbanzoulou, Herzog-Evans & Courtine dir., 2012, 74). Cette modalité d'émancipation par l'échange verbal peut encore aider utilement à combattre l'apathie (41), le repli sur soi et le *retraitisme* (42), cet enfermement intérieur dans lequel tant de prisonniers tendent à se réfugier. Toujours à cette fin une participation active à la vie de la détention pourrait être encouragée et développée, fondée quant à elle sur des aptitudes professionnelles acquises antérieurement à l'incarcération.

Ainsi les manuels, mais aussi des intellectuels et les autres (professions médicales, enseignants, informaticiens, comptables, secrétaires...) peuvent-ils utilement trouver à s'investir dans le fonctionnement de la prison quand de telles activités ne sont pas de nature à nuire à la sécurité. D'autant qu'il a été constaté que des activités altruistes librement consenties avaient une vertu thérapeutique sur les toxicomanes s'y investissant volontairement (O'Reilly, 1997, 128).

D'autant que si la maturation qui s'effectue du simple effet de l'écoulement de la peine reste un précieux atout de la réinsertion *intra-muros*, à sa faveur toute personne détenue doit pouvoir retrouver une part d'initiative croissante de nature à la responsabiliser. Il s'agit en somme de rendre progressivement les sujets détenus réduits à l'état de *corps dociles* acteurs de leur vie.

Au profit de nombreux sujets fragilisés en raison d'antécédents psychiques, il importerait de renforcer sensiblement les effectifs du personnel investi dans le service psychologique dont la mission n'est pas seulement le traitement, mais par lui, un soutien d'autant plus précieux que la détention aboutit souvent à aggraver les troubles psychiques, favorisant du même coup diverses formes d'exploitation et les autolyses y liées.

Sans doute aussi qu'une meilleure préparation de la sortie permettrait de réduire les répercussions du *syndrome du sortant de prison*. A cet égard il a été soutenu reconnu que ce travail d'anticipation des difficultés de la libération devrait être envisagé bien avant la libération (Haney, 2001, 13). La tâche incombant à cette fin aux travailleurs sociaux exigerait sans doute qu'ils fussent plus nombreux. Une meilleure connaissance des profils individuels, indispensable à leur action, ne peut en effet être réalisée que par des entretiens personnels plus fréquents et plus réguliers ainsi que par une coordination accrue des actions.

A cet égard la règle du secret médical constitue une limite qui a sans doute ses raisons (43) mais elle interdit en principe à l'administration pénitentiaire l'accès aux données psychologiques des personnes détenues. Ainsi est exclue toute coopération avec les Services Médico-Psychologiques Régionaux (SMPPR) qui sont d'ailleurs dotés, conformément aux standards posés par le Conseil de l'Europe, d'une complète autonomie depuis les réformes de 1994 et 2002 (44).

Par ailleurs, quels que puissent être les efforts tendant à *normaliser* la vie recluse, l'institution pénitentiaire est tenue, plus encore que toute autre collectivité (pension, caserne, EPAD...), à imposer des règles de vie. Or le souci de la sécurité et du maintien de l'ordre ne peut que renforcer le caractère total de la prison. Dans ces conditions la culture de l'autonomie qui vise à émanciper les personnes détenues afin de les responsabiliser pose un redoutable défi. Dans quelle mesure des allègements individualisés et progressifs du régime carcéral, soit une effective *individualisation de la peine* tendant à rapprocher les conditions de la vie libre sont-ils concevables dans un système poursuivant de pair des objectifs antinomiques?

- Un régime progressif effectif

Pour pallier la désocialisation et le désengagement provoqués et entretenus par l'enveloppe carcérale, un traitement disciplinaire évolutif visant à accroître progressivement les marges d'initiative des sujets détenus en fonction de leurs efforts paraît évident. En permettant de gratifier les comportements méritoires par un allègement de certaines contraintes, comme déjà une plus grande liberté de mouvement, il s'agit de faciliter le passage à la vie libre. Mais un comportement autonome et responsable ne peut s'acquérir sans la mise en place d'un régime progressif, soit par une *individualisation de la peine* (Saleilles, 1898).

Or, bien que le recours à la vieille *méthode de la carotte et du bâton* ait fait ses preuves, le principe n'est guère effectif, le dilemme de l'institution pénitentiaire étant de devoir traiter ses usagers en personnes sinon toujours foncière-

ment immatures à tout le moins suspects que seules des règles strictes et uniformes seraient de nature à *redresser*. La seule évolution positive du régime de détention a lieu en fait après le jugement avec le transfèrement en établissements pour peine (CD ou CP) nettement moins contraignants.

Tout le défi est donc de rendre le prisonnier à la fois docile et responsable, véritable quadrature du cercle. Il conviendrait notamment de ne plus prendre en considération les seuls risques de la gestion au quotidien, soit de ne pas miser exclusivement sur le contrôle (Vogelvang et Tigges, *in* Mbanzoulou, Herzog-Evans & Courtine *dir.*, 2012, 232) et la sanction, mais sur les ressources et les forces positives dont tout individu est porteur. Mais, autre obstacle à cette politique, les pratiques de toute gestion collective cèdent à la facilité d'une gestion plus ou moins uniforme.

Il serait encore précieux de pouvoir développer la faculté de *résilience*, soit le désir de surmonter les épreuves, cette ressource s'avérant un atout majeur pour l'évolution personnelle et la réinsertion (sur le sujet cf., Herzog-Evans, 2012, 87-108; Bensimon, *in* Mbanzoulou, Herzog-Evans & Courtine *dir.*, 2012, 123-129); Villerbu & *al.* cités (*ibid.*, 137-153). Des ateliers de réflexion collective encadrés par des psychologues pourraient sans doute y contribuer utilement.

B - La nature des peines

a) Des peines moins nombreuses et plus courtes

La tendance de la justice était de nos jours à un recours croissant à la privation de liberté (45), et ceci pour des infractions parfois mineures (46). Résistant à la tentation pénale (Wacquant, 2009(47)) et à la volonté de punir (Salas, 2010), une réduction des peines les plus courtes (soit celles inférieures à 6 mois) doit au contraire être recherchée. C'est précisément en ce sens que le projet de loi de programmation de la justice 2016-2018 qui sera très prochainement présenté au parlement français proposera la suppression des peines de prison inférieures ou égales à 1 mois, la semi-liberté, le PSE ou le placement en milieu ouvert pour les condamnations de 1 à 6 mois.

Mais une telle évolution ne saurait bien sûr pas aboutir à l'impunité, étant assortie de peines alternatives (PSE, centre de semi-liberté, placement à l'extérieur), notamment plus favorables aux prévenus les plus jeunes et souvent de ce fait les plus vulnérables car elles permettent l'étayage d'une élaboration de la dette que le mineur doit payer et la valorisation de l'effort social lié à ce paiement (Couraud citée, 368).

Quant à leur durée, si les condamnations doivent bien sûr rester proportionnelles à la gravité des actes commis, leurs effets s'avèrent fort ambivalents. Sans doute est-il nécessaire de neutraliser les auteurs de crimes et les longues peines s'avèrent-elles aussi dissuasives. Mais concernant les condamnations de courte ou de moyenne durée (48), l'impact du milieu carcéral s'avère assez souvent un facteur d'aggravation de la dangerosité criminelle.

L'incarcération ne se justifie donc que pour les délinquants endurcis et les plus dangereux (Maruna & LeBel, 2003; McNeill cité, *in* Mbanzoulou, Herzog-Evans & Courtine *dir.*, 157). D'autant que dans la plupart des cas la peine de pri-

son ne résout rien *per se* et que, s'érodant souvent à l'usage (Noali cité, 2014), elle perd ainsi beaucoup de son effet dissuasif. Elle devrait donc être *utilisée avec modération* (Tournier, 2013, 204). C'est la thèse du *réductionnisme* qui pose l'intérêt des peines de substitution.

b) Un recours plus hardi aux peines alternatives

Les mesures d'aménagement de peines évitent les *sorties sèches* qui n'interviennent qu'en fin de peine. Si celles-ci dégagent la responsabilité des magistrats, elles s'avèrent hasardeuses dès lors que l'aptitude à se réinsérer n'a pu être préalablement testée. Sans doute, l'esprit de toute peine substitutive est-il aussi de prendre des risques, *i.e.* de faire crédit à des sujets souvent peu fiables - et la difficulté est-elle grande d'évaluer des besoins criminogènes, des déficits cognitifs et des ressources personnelles (Andrews & Bonta, 2006; McNeill cité, *in* Mbanzoulou, Herzog-Evans & Courtine *dir.*, 160; Robinson, *ibid.*, 81).

Ces raisons expliquent que, malgré la loi pénitentiaire de 2009 qui a élargi les conditions d'octroi des *mesures de semi-liberté*, du *placement sous surveillance électronique* (PSE) et du placement à l'extérieur, on dénombrait au 1^{er} juin 2018 des évolutions assez timides, voire contrastées. Les chiffres officiels donnent en effet: 890 condamnés en placement extérieur non hébergés (contre 951 l'année d'avant), soit - 6,4%; 13756 aménagements de peine (contre 13190 l'année précédente, soit + 4,3%), dont 11275 en placement sous surveillance électronique (PSE) (contre 10575 l'année précédente), soit + 6,6%; 1591 semi-libertés (contre 1664 l'année d'avant, soit - 4,4%); 890 condamnés en placement extérieur (contre 951 un an plus tôt, soit - 6,4%); 473 libérations sous contrainte hors libération conditionnelle, (contre 505 un an plus tôt, soit - 6,3%).

Les peines alternatives proposées depuis la *réforme Amor* de 1945 s'appliquent donc avec parcimonie et cette évolution rend compte pour partie de l'accroissement de la surpopulation carcérale de 88% depuis 1980 (soit 100 détenus pour 100000 habitants, contre 60 dans les années 80) (49). Au total, toujours selon la source statistique de la direction de l'administration pénitentiaire, au 1^{er} juin 2018 *la part des aménagés sur l'ensemble des condamnés écroués* s'établissait donc à 22,2% de la population carcérale contre 21,7% au 1^{er} juin 2017, soit + 0,5%.

Précisons la nature des plus importantes.

La libération conditionnelle (LC)

Aux termes de l'art. 729 CP, *al.* 1, la LC *tend à la réinsertion des condamnés et à la prévention de la récidive*. Alors que son octroi est en baisse sensible, venons-nous de voir (50), il avait été prôné (Tournier, 2015) d'opérer sa refondation en la systématisant par son intégration dans le cours normal de toute condamnation en fonction de sa durée. S'agissant des condamnations s'étalant d'un à cinq ans, il a été proposé de l'accorder automatiquement à mi-peine, son attribution demeurant en revanche discrétionnaire pour les condamnations

d'une durée supérieures. Selon l'auteur de la proposition, il conviendrait en revanche, que la peine initialement prononcée fût exécutée en totalité, partie en milieu fermé et ouvert.

La *libération sous contrainte* (art. 720 CPP) et le PSE (art. 712-6 sq, 729 sq, D. 522sq CPP), variante plus contraignante que la LC, paraît mieux adaptée au profil des condamnés à risque. Les concernant l'intérêt de la *contrainte pénale* est à cet égard à souligner. Créée par la loi du 15 août 2014 relative à l'*individualisation des peines*, la mesure bénéficie en effet aux condamnés à une peine de prison inférieure ou égale à 5 ans, sous réserve que leur situation matérielle, familiale et sociale le justifie. Ce régime probatoire est assorti d'un accompagnement socio-éducatif individualisé (art. 19 de la loi) ainsi que de mesures d'assistance et de contrôle avec un suivi socio-judiciaire de 6 mois à 5 ans, fonction de la durée de la condamnation.

La *mesure de semi-liberté* prévue par les art. 712-6sq CPP, comme le placement extérieur (PE), la surveillance électronique et la LC, sa mise en oeuvre fait l'objet d'une procédure lourde (débat contradictoire tenu en chambre du conseil; réquisition du parquet. Le PE est assorti de conditions (art. 723-1, al. 2 CPP) et d'obligations strictes prévues par les articles 132-44-45 CP et l'art. 723-4 CPP). L'intérêt des centres de semi-liberté (CSL) est de permettre des sorties progressives et de contrôler au plus près les bénéficiaires.

De nature à réduire l'impact de l'*invalidation sociale* causée par l'enfermement, les dispositions en vigueur permettent ainsi de limiter son effet délétère sur la réinsertion. Elles restent néanmoins trop souvent freinées par la méfiance, excluant *a fortiori* l'empathie dont l'intérêt a été souligné (Notamment Andrews & al., 1979).

La remarque vaut pour les mesures de réinsertion post-carcérales.

C - Après la peine

Concernant les prisonniers libérés souffrant de handicaps antérieurs à l'incarcération que la peine a souvent aggravés, des soins psychothérapeutiques sont d'autant plus nécessaires que les mêmes causes produisant les mêmes effets, de telles vulnérabilités sont souvent facteurs de rechute. L'action pourrait s'inspirer des principes de Crocq (2014, 156) à l'intention des victimes traumatisées:

1. *Ménager un sas intermédiaire où sont restitués l'espace, le temps et les valeurs normales.*
2. *Conforter les rescapés «dépersonnalisés» dans leur personne... qui doit récupérer son autonomie.*
3. *Inciter (les intéressés) à verbaliser leur expérience vécue de l'événement.*
4. *Les informer sur le stress et le trauma, et sur les symptômes transitoires présents et à venir, ainsi que sur les lieux de consultation en cas de besoin.*
5. *Aider (les intéressés) à s'arracher à leur sentiment d'isolement et d'incommunicabilité.*
6. *Aider à réduire les sentiments d'impuissance, d'échec....*
7. *Préparer les sujets à la réinsertion dans le monde, et les mettre en garde vis-à-vis des attitudes néfastes à éviter, dans les retrouvailles avec leur famille...*

Après la prison, le chantier de la réinsertion pose une tout autre problématique dans la mesure où les anciens condamnés retrouvent nécessairement avec l'autonomie une marge de liberté qui peut, après une longue désaccoutumance, s'avérer déstabilisante. Menée dans l'intérêt de tous, leur réintégration apparaît une entreprise d'autant plus délicate et incertaine que ses paramètres sont multiples. Du fait de son ampleur et de sa durée, elle ne saurait impliquer la seule institution pénitentiaire, mais des acteurs aussi divers que les collectivités territoriales, les personnels soignants, des travailleurs sociaux, des agents de probation, les services de l'institution judiciaire (Mucchielli, 2012, 5). Or leur concertation étroite et la coordination des mesures, synergie utile pour toute réinsertion réussie après une longue peine, s'avère malaisée, ce qui constitue d'ailleurs une cause majeure dans l'échec des programmes les plus développés, comme cela a été constaté au Canada.

S'il n'existe certes pas là plus qu'ailleurs de solutions miracles, des méthodes semblent cependant ouvrir des voies prometteuses, s'agissant au moins de certains facteurs de risques se prêtant mieux que d'autres à l'orthopédie sociale. C'est le cas des toxicomanies, de l'alcoolisme, de certains troubles du comportement (Harper & Chitty, 2004). A cet égard le développement de mesures de soutien après la prison, la consolidation des acquis procurés *intra-muros*, comme l'assistance soutenue et prolongée aux libérés telle que prônée par Borzycki, 2005, 11, ainsi que Borzycki & Makkai, 2007), sont essentiels. Mais l'entreprise de réinsertion nécessite aussi la mise en place d'aides matérielles diverses.

- L'importance de l'assistance matérielle

A cet égard les pouvoirs publics ont sans doute un rôle majeur à tenir dans les actions de prévention de la récidive et de réinsertion, singulièrement avec ces conditions *sine qua non* que sont le logement et l'emploi et la formation. D'autant que la plupart des sortants de prison sont démunis (51) et ne peuvent guère compter sur la famille. Il est donc précieux à ces fins de pouvoir s'appuyer notamment sur le bénévolat et des partenariats avec des associations spécialisées dans l'aide aux sortants de prison (52), ainsi que sur les collectivités territoriales.

S'agissant de l'emploi, une condition *sine qua non* de la réinsertion, la question de l'opportunité de recourir à des mesures de discrimination positive en faveur des sortants de prison se pose. Sans doute peuvent-elles toutefois se justifier par le cumul des handicaps de toute nature qui compliquent l'obtention d'un travail déjà tellement problématique pour beaucoup de citoyens sans casier (Cf. notamment Castel, 1999, 676; Razac cité, in Mbanzoulou, Herzog-Evans & Courtine *dir.*, 91).

Si l'idée peut heurter, les condamnés élargis ne sont pas seuls en cause. Il y va en effet de la sécurité de la communauté tant il est vrai que le logement et l'emploi sont des conditions *sine qua non* de l'insertion sociale.

L'importance de la reconstruction du lien social apparaît quant à elle d'autant plus cruciale lorsque la prison a entraîné la rupture de liens antérieurs - tant au niveau familial que professionnel - et que l'ancien condamné n'a souvent plus d'autres relations que celles nouées *intra-muros*. Il convient plus généralement de

prévenir certaines retrouvailles, d'autant plus périlleuses quand elles peuvent paraissent le moyen le plus facile pour refaire surface.

Enfin, un travail au cas par cas, soit *sur mesure*, s'avère nécessaire car ce qui *marche* pour les uns ne convient pas à tous de même que ce qui réussit dans tel pays ne donne pas forcément de résultats ailleurs (Herzog-Evans, *in* Mbanzoulou, Herzog-Evans & Courtine *dir.*, 2012, 91).

Observons *in fine* que devant les carences matérielles déjà, la contrainte et le contrôle, fussent-ils sévères, ne sauraient constituer une panacée. Plus généralement, non seulement la justice ne paie pas souvent en termes de réinsertion et *toute criminalisation équivaut à un aveu d'échec d'une politique sociale*. (Kuhn et Solçà cités, 44)

- Les promesses d'une justice restauratrice

Le concept de *Reentry court* (53), soit celui d'une juridiction uniquement vouée à prononcer la réhabilitation d'ex-condamnés, semble prometteur. Non comminatoire mais au contraire gratifiante, la *justice restauratrice* au plein sens du terme a pour objectif de soutenir les efforts de rachat par la réparation des dommages causés (services rendus à la société, travail volontaire, engagements familiaux de nature à responsabiliser...) et de les consacrer par une cérémonie solennelle qui, en prononçant la réhabilitation, prene ainsi acte de l'acquittement d'une dette (Travis, 2000, 9; Maruna & *al.*, 2010) dont l'*infractant* s'est rendu débiteur, soit d'une rédemption. Ainsi peut encore être mieux combattu le stigmate (Maruna, 2001, chap. 8), obstacle si redoutable au retour dans la communauté.

Mais l'intérêt de telles mesures repose d'abord sur ce constat que la réinsertion se prépare mieux en milieu libre qu'en détention, la relation entre les travailleurs sociaux et les personnes sous tutelle, et plus généralement le lien social, étant essentiels dans le processus de *désistance* (Robinson & McNeill, 2004, 160). Surtout, comme les mesures substitutives, sans pour autant éliminer toute sanction, une justice réparatrice et non plus essentiellement punitive préserve des effets nocifs de la prison et évite la difficile transition à sa sortie

Enfin, par la mise en oeuvre de cette nouvelle justice, la fonction sociale de la sanction pénale s'enrichit. Plus essentiellement l'expression d'une *volonté de punir*, il s'agit plutôt alors en effet solder une triple dette: envers la société; les victimes et le condamné que la communauté se doit de réintégrer (*Ibid*, 248-253). Etant au moins pour partie comptable des dérives commises par ses membres et méritant pour partie les prisons qu'elle a elle-même à ce titre un devoir de réparer. Avec le concept de *justice restauratrice* (Cario, 2005), la réparation du préjudice devient ainsi centrale (*Dedans-Dehors* 2016, n° 94) et partagée.

Plus essentiellement autoritaire et punitive, elle s'appuie sur cette conviction que tout condamné a en lui des atouts qu'il importe d'exploiter pour le bien commun comme dans son intérêt. Parce qu'est reconnue à tout délinquant la capacité de (se) changer (Salas cité, 252), il s'agit de l'aider à découvrir ses forces et ses mérites propres, comme la façon d'en tirer tout le parti utile et par là de prendre conscience de ses atouts et de sa valeur (Maruna & LeBel, 2003). Ainsi cette justice vise-t-elle bien à la réinsertion.

Celle-ci se fait par la réparation des torts causés, consistant en un apport social personnel librement consenti. En quoi elle se distingue des dommages-intérêts fixés par l'autorité judiciaire au profit des personnes. L'objectif de ce mode de réparation, négligé par le système judiciaire, est de permettre aux auteurs de se racheter en passant de l'état d'assistés à celui de dispensateurs d'aides (Maruna & LeBel, 2003), comme illustré par l'exemple de nombreux anciens drogués qui, par l'aide librement apportée à d'autres drogués ont éprouvé le pouvoir thérapeutique de l'altruisme.

L'idée de rachat par des actes volontaires rejoint ainsi le concept du *pay-back* écossais défini par McNeill, *in* Mbanzoulou, Herzog-Evans & Courtine *dir.*, 2012, 158, *comme mode constructif de réparation des dommages causés par le crime qui implique de faire du bien à la victime et/ou à la communauté par la réparation financière, un travail non rémunéré, un investissement dans une activité réhabilitante ou l'association de ces moyens ainsi que d'autres.* (notre trad.). Ce faisant l'opportunité est procurée aux intéressés de développer leurs ressources personnelles pour le bien commun et, en affirmant ainsi qu'ils valent mieux que leurs actes passés, de réaliser du même coup leur rédemption, ce à quoi que l'emprisonnement échoue ordinairement. L'ambition et les effets de la *justice restauratrice* vont ainsi autrement plus loin que les peines de dommages et intérêts et de Travail d'Intérêt Général.

N'est pas pour autant ignoré ce faisant l'importance du rappel à la loi, soit des limites, mais par une autre voie que par la contrainte sur les corps et la privation de liberté. Alors que la prison et l'institution judiciaire pour lesquelles le délinquant est toujours présumé dangereux et, sa peine fût-elle purgée, doit donc être tenu sous contrôle (Maruna & LeBel cités), cette justice s'attache au contraire à faire montre d'une *réprobation compréhensive*. Ses interventions, non infamantes et donc bien moins *stigmatisantes*, rompant ainsi avec le cercle vicieux du crime et de l'exclusion (*Ibid.*; Travis & al., 2001; Borzycki & Makkai, 2007), sont de ce fait mieux en mesure de favoriser la réintégration.

Illustrant l'émergence d'une société civile plus autonome (Salas cité, 248), cette autre justice repose donc au total sur le constat que la réinsertion est une œuvre collective, *i.e* dans laquelle victimes, coupables et société sont étroitement solidaires. Abandonnant la logique du tout répressif et la conception *rétributive* y liée, la *justice restauratrice* se consacre en effet avec le concours des victimes et des auteurs d'actes antisociaux (54) à la réhabilitation de ceux-ci. Mais *quid* des crimes les plus graves pour lesquels la prison paraît un mal nécessaire?

Conclusion

Si la prison doit neutraliser des individus dangereux, leur réinsertion poursuit le même objectif. L'idée a fini par s'imposer que l'enfermement et le châtiment par la souffrance ne sont ni la seule voie du rachat, ni la mieux assurée. Non seulement la peine avec son cortège de dégradations humiliantes (Goffman, 1968, 64sq) n'est pas la panacée, mais ses tourments aboutissent à des effets réso-

lument délétères en termes de réintégration. Il importerait donc en premier lieu de faire l'économie des pratiques pénitentiaires aboutissant à dégrader et humilier. Parce que l'enfermement pénal ne concourt guère à la réinsertion, la recherche de sanctions de substitution visant moins la punition que la réparation des dommages causés et la réhabilitation des coupables apparaît prioritaire.

Sans doute la prison reste-t-elle incontournable pour les délits et les crimes les plus graves dont il convient de protéger la communauté alors que l'impératif sécuritaire d'avère un frein majeur à la *révolution pénitentiaire*. Cette aporie plaide justement en faveur d'une autre justice qui se fonde sur la conviction qu'il y a toujours – y compris chez les pires criminels – des parcelles d'humanité et des facultés en jachère exploitables à l'infini qu'il est souvent possible de cultiver.

A telle enseigne que même des auteurs d'actes abominables peuvent se montrer capables de s'en sortir, pour qui la prison, loin d'être une forme de mort, se fait alors le moyen d'une véritable résurrection. Cette opinion est pourtant loin de prévaloir sur la croyance que le condamné reste dangereux. De fait les solutions traditionnelles dictées par des considérations sécuritaires à court terme s'avèrent plus rassurantes et la *volonté de punir* est non moins inscrite dans les mentalités en fait assujetties à cette culture de la peur qu'illustre bien par exemple la loi de Megan aux Etats-Unis (55) (Cf. sur le sujet Wacquant, 1999; Laurin, 2015).

Souvent insoupçonnée et méconnue des intéressés eux-mêmes, la force de la *résilience* peut pourtant faire de la prison même *un merveilleux malheur* (Cyrulnik, 1999). Mais elle ne saurait suffire à produire des métamorphoses, pouvant aussi se manifester pour le pire comme le montre la capacité de certains condamnés à *se faire* la prison et mener malgré celle-ci une *carrière criminelle* au long cours. De fait, l'alchimie d'une transformation par la résilience et la *désistance*, *deux notions pour une même clinique épidémiologique de la prévention de la récidive, versus l'insertion* (Villerbu & al. cités, in Mbanzoulou, Herzog-Evans & Courtine *dir.*, 143), implique une reconversion morale. Là est sans doute un défi majeur pour que la réinsertion cesse d'être un mythe pour la grande majorité des délinquants.

Bibliographie

- ABALAN, F., 1997, Les conséquences neuropsychiatriques de la déportation dans les camps de concentration nazis, T. Albernhe *dir.*, *Criminologie et Psychiatrie*, Paris, Ellipses.
- ADLER, P. A. & ADLER, P., 1987, *Membership Roles in Field Research*, Sage University Paper Series on Qualitative Research Methods, Vol. 6, Beverly Hills, CA: Sage.
- ANDERSON, N., 2006, Analytic Autoethnography, *Journal of Contemporary Ethnography*, 35(4), 373-395.
- ANDREWS, V. D. A., KEISLING, J. J., RUSSELL, R. J. & GRANT, B. A., 1979, *Volunteers and the One Supervision of Adult Probationers*, Ontario Ministry of Correctional Services.
- ANDREWS, D. A. & BONTA, J., 2006, *The Psychology of Criminal Conduct*, Cinnacinati, Anderson édit.

- ARCHER, E., 2003, Souffrance en détention: La prise en charge sanitaire des personnes détenues, *Synapse 10*, ENAP.
- ARCHER, E., dir., 2008, *Recherche sur «L'évaluation de la souffrance psychique liée à la détention, Rapport final, Note de synthèse et Annexes.»*, Loos, CRESF.
- BALIER, C., 1988, *Psychanalyse des comportements violents*, Paris, PUF, Coll. Le fil rouge.
- BANISTER, P. A., SMITH F. V., HESKIN K. J. & BOLTO, N., 1973, Psychological correlates of long-term imprisonment, Cognitive variables, *British Journal of Criminology*, 13(4), 312-330.
- BARBE, L., COQUELLE, Cl. & PERSUY, V., 1998, *Prévention de la délinquance, Politique et pratiques*, Paris, E. S. F. édit.
- BARBIER, G., DEMONTES C., LECERF, J-R. & MICHEL, J-P, 2010, *Rapport sénatorial d'information n° 434 (2009-2010) sur la prise en charge des personnes atteintes de troubles mentaux condamnées pour des infractions*, fait au nom de la commission des lois et de la commission des affaires sociales (www.senat.fr/rap/r09-4342.html)
- BAUER, A., RISZK, C. & SOULLEZ, C., 2011, *Statistiques criminelles et enquêtes de victimation*, Paris, PUF, Coll. Que sais-je?
- BAUER, C., 2010, *Le Redresseur de clous, Une violence révolutionnaire*, Paris, Le Cherche-Midi, Coll. Documents.
- BENSIMON, P., 2012, Un phénomène encore peu exploré: la désistance, P. Mbanzoulou, M. Herzog-Evans & S. Courtine dir., *Insertion et désistance des personnes placées sous main de justice, Savoirs et pratiques*, Paris, L'Harmattan, Coll. Champ pénitentiaire, 123-129.
- BENTOLILA, A., 1997, Lutte contre l'illettrisme en milieu pénitentiaire, *Travaux et Documents n° 65*, Ministère de la justice, Direction de l'Administration pénitentiaire, Service de la communication, des études et des relations internationales.
- BERARD, J. & CHANTRAINE, G., 2012, Espoirs suscités, espoirs étouffés? Sur un projet d'accompagnement vers l'insertion, P. Mbanzoulou, M. Herzog-Evans & S. Courtine dir., *Insertion et désistance des personnes placées sous main de justice, Savoirs et pratiques*, Paris, L'Harmattan, Coll. Champ pénitentiaire, 57-67.
- BIENVENU, N., 2006, *Le médecin en milieu carcéral, Etude comparative France/Angleterre et Pays de Galles*, Paris L'Harmattan, Coll BibliothèqueS de droit.
- BLUMER, H., 1969, *Symbolic Interactionism: Perspective and Method*, Englewoods Cliffs, Prentice Hall, Inc.
- BORZYCKI, M., 2005, *Interventions for Prisoners Returning to the Community, A Report Prepared by the Australian Institute of Criminology for the Community Safety and Justice Branch of the Australian Government Attorney General's Department: Canberra Institute of Criminology.*
- BORZYCKI, M. & MAKKAI, T., 2007, *Prisoner Reintegration Post-release*, Canberra, Australian Institute of Criminology.
- BOURDIEU, P., 1994, *Raisons pratiques: sur la théorie de l'action*, Paris, Seuil.
- BOURDIEU, P., 1997, *Méditations pascaliennes*, Paris, Le Seuil., Coll. Liber.
- BRAITHWAITE, J., 1989, *Crime, Shame and Reintegration*, Cambridge, University Press.
- BORZYCKI, M., 2005, *Interventions for Prisoners*, Canberra, Australian Institute of Criminology.
- BURGELIN, J-F., 2005, Santé, justice et dangerosité: pour une meilleure prévention du suicide, *Rapport de la commission Santé Justice*, Ministère de la Justice, Ministère de la Santé et des Solidarités.
- CARIO, R., 2005, *Justice restauratrice, Principes et promesses*, Paris, L'Harmattan, Collection Sciences criminelles.
- CASTEL, R., 1999, *Les métamorphoses de la question sociale*, Folio Essais.
- CHALES-COURTINE, S., 2012, Insertion et exécution des peines: mise en perspective, P. Mbanzoulou, M. Herzog-Evans & S. Courtine dir., *Insertion et désistance des personnes placées sous main de justice, Savoirs et pratiques*, L'Harmattan, Coll. Champ pénitentiaire, 33-39.
- CHANTRAINE, G., 2003, Prison, désaffiliation, stigmates, *Déviance et société*, 27(4), 363-387.

- CHAUVENET, A., BENGUIGUI, G. & ORLIC, F., 1994, *Le monde des surveillants de prison*, Paris, PUF.
- CHAUVENET, A., 2006, Privation de liberté et violence: le despotisme ordinaire en prison, *Déviance et Société*, 30(3), 373-388.
- CLARK, M. D., 2000, The Juvenile Drug Court Judge and Lawyer: Four Common Mistakes in Treating Drug Court Adolescents, *Juvenile and Family Court Journal*, 51(4), 37-46.
- CLEMMER, D., 1958 (1940), *The Prison Community*, New York, Holt, Rinehart & Winston édit.
- CLIQUEENNOIS, G., 2006, Problèmes méthodologiques inhérents à une recherche sociologique qualitative menée sur les politiques carcérales belges et françaises, *Socio-logos, Revue de l'association française de sociologie*, 1/2006, URL: <http://socio-logos.revues.org/28>.
- CORMIER, B. M., KENNEDY, M. & SANDBUEHLER, M., 1967, Cell breakage and gate fever, A study of Two Syndromes Found in the Deprivation of Liberty, *British Journal of Criminology*, 7, 317-324.
- COURAUD, S., 1997, Approche clinique de la délinquance juvénile, T. Albernhe dir., *Criminologie et psychiatrie, Paris, Ellipses, édit.*, 362-368.
- CRAWLEY, E. & SPARKS, R., 2005, Older men in prison: survival, coping and identity, Alison Liebling & Shadd Maruna édit., *The Effects of Imprisonment*, Willan Publishing, 343-365.
- CROON, L., 2014 (2007), Clinique du syndrome psychotraumatique chronique. Névrose traumatique, état de stress post-traumatique et autres séquelles, L. Crocq, dir., *Traumatismes psychiques, prise en charge psychologique des victimes*, Paris, Elsevier Masson, Coll. Psychologie, 37-51.
- CYRULNIK, B., 1999, *Un merveilleux malheur*, Paris, Odile Jacob édit.
- DELARRE, S., 2012, Evaluer l'influence des mesures judiciaires sur les sorties de délinquance, Théories, méthodes, enquêtes, M. Marwan, dir., *Les sorties de délinquance*, Paris, La Découverte, Coll. Recherches, 299-321.
- DESEQUELLES, A., 2003, Handicap et incapacités en milieu carcéral en France: Quelles différences avec la population générale, *La santé en prison, Santé, inégalités, ruptures sociales en Ile de France*, INSERM-U 444, octobre 2003, 14-17.
- ELLINGTON, L. & ELLIS, C., 2008, Autoethnography as constructionist project, Holstein & Gubrain édit.: *Handbook of constructionist research*, 445-466, New-York, Guilford Press.
- FAZEL, S. & DANESH, J., 2002, Serious mental disorder in 23000 prisoners: a systematic review of 62 surveys, *The Lancet*, 359, 545-550.
- FARRINGTON, D. P., 1986, Age and crime, M. Tonry & N. Morris, dir., *Crime and Justice: An annual review of research*, 7, 189-250.
- FARRINGTON, D. P., 1992, Explaining the Beginning, Progress, and Ending of Antisocial Behaviour from Birth to Adulthood, McCord édit., *Facts, Frameworks and Forecasts: Advances in criminological Theory*, 3, New Brunswick, NJ: Transaction Publishers.
- FOUCAULT, M., 1975, *Surveiller et punir, Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, Coll. Bibliothèque des Histoires.
- FRANCOIS, A., 2016, La sexualité en milieu carcéral: au coeur des représentations des personnes incarcérées, *Champ pénal/ Penal field, Vol. XIII/2016*, mis en ligne le 5 octobre 2016, URL: <http://champpenal.revues.org/9415>; DOI: 10.4000/champpenal.9415.
- GAILLARD, A., 2009, *Sexualité et prison: désirs affectifs et désirs sous contrainte*, Paris, Max Milo.
- GARCETTE, N., 2015, *Emprisonnement et récidive*, <http://crime.blog.lemonde.fr/2015/07/22/emprisonnementreциde/>
- GOFFMAN, E., 1968, *Asiles, études sur la condition sociale des malades mentaux*, Paris, Les Editions de Minuit, coll. Le sens commun, trad. de L. & C. Lainé.
- GOFFMAN, E., 1975, *Stigmate, les usages sociaux des handicaps*, Paris, Les Editions de Minuit, trad. Alain Kihm,
- GOFFMAN, E., 2009, *Stigma: Notes on the Management of Spoiled Identity*, New York, Simon & Schuster édit.
- GOLD, R. L., 1958, Roles in Sociological Field Observation, *Social Forces*, 36(3), 217-223.

- GOODSTEIN, L. & WRIGHT, K. N., 1989 (1979), Inmate Adjustment to Prison and Post Release Outcome, *Journal of Research in Crime and Delinquency*, 16(2), 246-272.
- GRIFFITHS, C. T., DANDURAND, Y. & MURDOCH, D. 2007, *La réintégration sociale des délinquants et la prévention du crime*, Centre international pour la réforme du droit criminel et la politique en matière de justice pénale (CIRDC), Sécurité publique Canada, <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rscs/pblctns/scl-mtgrtn/index-fr.aspx>
- GROUNDS, A. T., 2004, Psychological consequences of wrongful conviction and imprisonment, *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, 46 (2), 165-182.
- GUENO, J-P., 200? *Paroles de détenus*, Paris, Radio-France, Librio, n° 245.
- HANEY, C. 2001, The psychological impact of incarceration: Implications for post-prison adjustment, L. Travis éd.: *Prisoners Once Removed: The Impact of Incarceration and Reentry on Children, Families and Communities*, M. Waul, Washington, DC: Urban Inst., aspe.hhs.gov/basic-report/psychological-impact-incarceration
- HANEY, C., 2005, The contextual revolution in psychology and the question of prison effects, A. Liebling & S. Maruna, *The Effects of Imprisonment*, Devon: Willan Publishing.
- HARPER, G. & CHITTY, C., 2004, *The impact of corrections on re-offending: a review of What works*, Home office Research Study 291, <http://homeoffice.gov.uk/rds/pubsinfo1.html>
- HARTWELL, S. W. & ORR, K., 1999, The Massachusetts forensic transition team for mentally ill offenders re-entering the community, *Psychiatric Service*, 50, 1220-1222.
- HARVEY, J., 2004, *Transition and adaptation to prison life: A study of young adults ages 18 to 21*, Unpublished Ph. D. Thesis, Cambridge University.
- HARVEY, J., 2005, Crossing the boundary: the transition of young adults into prison, Liebling & Maruna, dir., *The Effects of Imprisonment*, Willan Publishing, 232-254.
- HARVEY, J., 2007 (1973), *Young Men in Prison, Surviving and Adapting to Life inside*, Londres et New York, Routledge, Taylor et Francis Group.
- HERNANDEZ, S., 2000, Le projet personnel de l'élève en milieu carcéral, *Bulletin de l'enseignement en milieu pénitentiaire*.
- HERZOG-EVANS, M., 2002, La révolution pénitentiaire française, O. Schutter (de) & D. Kaminski, dir., 2002, *L'institution du droit pénitentiaire, Enjeux de la reconnaissance de droits aux détenus*, Paris et Belgique, L. G. D. J. et Bruylant, Coll. La pensée juridique, 17-38.
- HERZOG-EVANS, M., 2011, Judicial rehabilitation in France: Helping with the desisting process and acknowledging achieved desistance, *European Journal of Probation*, 3(1), 4-19.
- HERZOG-EVANS, M., 2012, Intérêts et difficultés d'une approche désistante en France, P. Mbanzoulou, M. Herzog-Evans & S. Courtine dir.: *Insertion et désistance des personnes placées sous main de justice, Savoirs et pratiques*, Paris, L'Harmattan, Coll. Champ pénitentiaire.
- HESKIN K. J., BOLTON, N., SMITH, F. V. & BANISTER, P. A., 1974, Psychological correlates of long-term imprisonment III; Attitudinal variables, *British Journal of Criminology*, 14, 150-157.
- HIRSCHI, T. & GOTTFREDSON, M. 1983, Age and the Explanation of Crime, *American Journal of Sociology*, 89(3), 522-584.
- HOLLEY, C. S. D. & MABLI, J., 1978, Shortitis pre-release anxiety among prison inmates, *Crime and Justice*, 5(4), 329-338.
- HUGHES, E. C., 1970, The Humble and the Proud: The Comparatives Studies of Occupations, *The Sociological, Quaterly*, 11, n°2, 147-156
- IRWIN, J. K. 1987 (1970), *The Felon*, Berkeley, Los Angeles, Londres, University of California Press.
- JACQUA, L., 2010, *J'ai mis le feu à la prison, L'histoire d'un blog 2006-2009*, Paris, Jean- Claude Gawsevitich Edit. Jamieson, R. & Grounds, A., 2005, Release and adjustment: perspectives from studies of wrongly convicted and politically motivated prisoners, A. Liebling et S. Maruna, *The Effects of Imprisonment*, Willan Publishing, 33-65.
- JEGO, A., 1996, Régimes de détention et projet de réinsertion, *La réinsertion des délinquants, mythe ou réalité? 50ème anniversaire de la réforme AMOR*, Université d'été, Aix-en-Provence, 18-21 septembre 1996, PU d'Aix-Marseille, 169sq.

- JONES, R. S., 2003, Excon: Managing a spoiled identity, J. I. Ross & S. C. Richards, *Convict Criminology*, Thomson Wadsworth, 191-208.
- JUNKER, B. H., 1960, *Field Work. An Introduction to the Social Sciences*, Chicago, The University Chicago Press.
- KHOSROKHAVAR, F., 2004, *L'islam dans les prisons*, Collection Voix et Regards, Paris, Balland.
- KHOSROKHAVAR, F., 2016, *Prisons de France, Violence, radicalisation, déshumanisation: surveillants et détenus parlent*, Paris, Robert Laffont édit.
- KUHN, A. & SOLCA, M., 2018, Recourt-on de manière excessive au système pénal en Suisse? , *Revue Internationale de Criminologie et de Police Technique et Scientifique*, 71(1), 37-64.
- LANDENNE, P., 1999, *Résister en prison, Patiences, passions, passages...*, Bruxelles, Editions Lumen Vitae.
- LAPASSADE, G., 2006, La méthode ethnographique, <http://www.ai.univ-paris8.fr/corpus/lapassade/ethngrin.htm>.
- LAPLANCHE, J. & PONTALIS, J.-B., 1967, *Vocabulaire de la psychanalyse*, Paris, PUF.
- LEBIGOT, F., 2009, Le traumatisme psychique, *Revue Francophone Stress et Trauma*, 9(4), 201-204.
- LESAGE DE LA HAYE, J., 1998, *La guillotine du sexe. La vie affective et sexuelle des prisonniers*, Paris, Edition de l'Atelier.
- LESAGE DE LA HAYE, J., 2016, De la frustration sexuelle à l'incapacité de se réinsérer, Blog *Dedans-Dehors, Médiapart*, 28 nov. 2016.
- LHUILIER, D. & LEMISZEWSKA, A., 2001, *Le choc carcéral, Survivre en prison*, Paris, Bayard.
- LIEBLING, A. & MARUNA, S. édit., 2005, *The Effects of Imprisonment*, Willan Publishing.
- LIVROZET, S., 1999 (1973), *De la prison à la révolte*, Paris, L'Esprit Frappeur édit.
- MACHERET-CHRISTE, F. & GRAVIER, B., 2001, Schizophrénie, psychose et prison, *Lettre de la schizophrénie* n° 23, 2-8.
- MARTINSON, R., 1974, What works? Questions and Answers about prison reform, *The Public Interest*, 35, 22-54.
- MARUNA, S. & LEBEL, T., 2003, Welcome Home? Examining the "Reentry Court" Concept from a Strengths-based Perspective", *Western Criminology Review* 4(2), wcr.sonoma.edu/v4n2/maruna.html, 91-107.
- MARY, P., 1989, Pratiques de résistances clandestines en milieu carcéral, Réflexions sur la production et la reproduction de la prison, *Revue Internationale de Criminologie et de Police Technique et Scientifique*, 42(2), 172-184.
- MATHIEU, G., 1996, Régimes de détention et projets de réinsertion, *La réinsertion des délinquants, mythe ou réalité? 50ème anniversaire de la réforme AMOR*, Université d'été, Aix-en-provence, 18-21 sept. 1995, PU d'Aix-Marseille, 157sq.
- MAURICE, P., 2001, *De la haine à la vie*, Paris, Le Cherche Midi, Coll. Folio documents.
- MEHAN, H. & WOODS, H., 1975, *The reality of ethnomethodology*, New York, John Wiley and Sons.
- MBANZOULOU, P. 2000, *La réinsertion sociale des détenus. De l'apport des surveillants de prison et des autres professionnels pénitentiaires*, Paris, L'Harmattan.
- MBANZOULOU, P., HERZOG-EVANS, M. & COURTINE, S., dir., 2012, *Insertion et désistance des personnes placées sous main de justice, Savoirs et pratiques*, Paris, L'Harmattan, Coll. Champ pénitentiaire
- McCORKLE, R. C., MIETHE, T. D. & DRASS, K. A., 1995, The roots of prison violence: a test of the deprivation, management, and «not-so-total» institution models, *Crime and Delinquency*, 41(3), 317-331.
- McNEILL, F., 2012, «What Works?» and Community Sanctions in Scotland, P. Mbanzoulou, M. Herzog-Evans & S. Courtine dir., *Insertion et désistance des personnes placées sous main de justice, Savoirs et pratiques*, Paris, L'Harmattan, Coll. Champ pénitentiaire, 155-165.
- MILLER, W. B., 1973, Adaptation of young men to prison, *Corrective and Social Psychiatry Journal of Applied Behavior Therapy*, 19, 15-26.
- MONNEREAU, A., 1986, *La castration pénitentiaire*, Paris, Lumière et Justice édit.

- MUCCHIELLI, L., 2001, Monoparentalité, divorce et délinquance juvénile: une liaison empiriquement contestable, *Déviance et Société*, 25(2), 209-228.
- MUCCHIELLI, L., 2012, «Sortir de la délinquance: une question fondamentale», *Point de vue*, n°3. Observatoire Régional de la Délinquance et des Contextes Sociaux, Maison méditerranéenne des sciences de l'homme, Aix-Marseille.
- NAGIN, D. S. & LAND, K. C., 1993, Age, criminal careers and population heterogeneity - specification and estimation of a nonparametric mixed Poisson model, *Criminology*, 31(3), 327-362.
- NOALI, L., 2009, Espaces d'apparition et espaces de disparition dans le champ carcéral, *Champ pénal/ Penal Field* (En ligne), Vol. VI/2009, mis en ligne le 03 mars 2009, URL: <http://champpenal.revues.org/7547>; DOI:10.4000/champpenal.7547.
- NOALI, L., 2014, La peine de prison à l'usure? Obstacles à la loi normale de l'habitation en détention, *Champ pénal/ Penal Field* (En ligne), Vol. XI, /2014, mis en ligne le 21 janvier 2014, URL: <http://champpenal.revues.org/8987> DOI: 10.4000/champpenal.8987
- NOALI, L., 2016a, La peine après la peine, Le syndrome du sorti de prison, *Champ pénal/ Penal Field* (En ligne), Vol. XIII/2016, URL: <http://champpenal.revues.org/9314>; DOI: 10.4000/champpenal.9314.
- NOALI, L., 2016c, De la prison à la liberté, Le syndrome du sortant de prison, *Revue Internationale de Criminologie et de Police Technique et Scientifique*, 69(2), 177-200.
- NOALI, L., 2016c, Une expérience-enquête de prisonnier, *Champpenal/ Penal field*, Vol. XIII/2016, mis en ligne le 12 juillet 2016, URL:<http://champpenal.revues.org/9330>; DOI: 10.4000/champpenal.9330.
- NOALI, L., 2018, Des avatars du sexe mâle emprisonné, *Revue Internationale de Criminologie et de Police Technique et Scientifique*, 71(2), 197-226.
- PEREGO, L., 1990, *Retour à la case prison*, Paris, Editions de l'Atelier/ Editions ouvrières.
- PINSONNEAULT, P., 1985, L'abandon de la carrière criminelle: quelques témoignages, *Criminologie*, 18 (2), 85-116. <http://id.erudit.org/iderudit/017218ar>
- PIQUERO, A. R., FARRINGTON, D. P. & BLUMSTEIN, A., 2003, The Criminal Career Paradigm, *Crime and Justice*, 30, 359-506.
- POULALION, J. L., 1999, Le paramètre carcéral dans la probabilité de récidive, Mémoire pour le certificat de sciences criminelles (R. Ottenhof dir.), Université de Nantes, non publié.
- POULALION, J. L., 2004, Pour une culture des résistances carcérales?, *Revue Internationale de Criminologie et de Police Technique et Scientifique*, 57(3), 339-371.
- RAZAC, O., 2012, L'insertion des personnes condamnées: police ou politique?, P. Mbanzoulou, M. Herzog-Evans & S. Courtine dir., *Insertion et désistance des personnes placées sous main de justice, Savoirs et pratiques*, Paris, L'Harmattan, Coll. Champ pénitentiaire, 69-74.
- RICHARD, G., 1902, *Sociologie criminelle*, Paris, Alcan.
- ROBINSON, G., 2012, Transforming Probation in England & Wales: examining the influence of «What works», P. Mbanzoulou, M. Herzog-Evans & S. Courtine dir., *Insertion et désistance des personnes placées sous main de justice, Savoirs et pratiques*, Paris, L'Harmattan, Coll. Champ pénitentiaire.
- ROBINSON, G. & McNEILL, F., 2004, Purposes Matters: The Ends of Probation, G. Mair édit., *What Matters in Probation Work*, Cullompton: Willan.
- ROSS, J. I. & RICHARDS, C. S., 2003, *Convict Criminology*, Thomson Wadsworth, The Wadsworth Contemporary Issues in Crime and Justice Series.
- ROUILLON, F., DUBURCQ, A., FAGNANI, F. & FALISSARD, B., 2004, *Etude épidémiologique sur la santé mentale des personnes détenues en prison*, [http://psydocfr.broca.inserm.fr/conf\\$rm/conf/expertise/textesexperts/rouillonVD:rtf](http://psydocfr.broca.inserm.fr/conf$rm/conf/expertise/textesexperts/rouillonVD:rtf)
- SALANE, F., 2008, *Trajectoires scolaires et identités étudiantes en milieu carcéral. «L'évasion par le haut»*, Thèse de doctorat en sciences de l'éducation, Université de Paris V.
- SALAS, D., 2010, *La volonté de punir, Essai sur le populisme pénal*, Paris, Fayard, Coll. Pluriel.
- SALEILLES, R., 1927 (1898), *L'individualisation de la peine, Etude de criminalité sociale*, Paris, Alcan.

- SALMONA, M., 2010, Violences sexuelles, www.memoiretraumatique.org/memoire-traumatique-et-violences/violences-sexuelles.html
- SALMONA, M., 2013, *Le livre noir des violences sexuelles*, Paris, Dunod.
- SAMPSON, R. J. & LAUB, J. H., 1993, Understanding desistance from crime, *Crime and Justice*, 28, 1-69.
- Sampson, R. J. & Laub, J. H., 2003a: Life-Course Desisters. Trajectories of Crime among Delinquent Boys Followed to Age 70, *41*(3), 301-339.
- SAMPSON, R. J. & LAUB, J. H., 2003b, Desistance from Crime over the Life Course, J. T. Mortimer, M. J. Shanahan & M. Kirkpatrick Johnson édit., *Handbook of the Life Course*, Vol. 2, New York, 295-309.
- SARGENT, D. A., 1974, Confinement and ego regression, some consequences of enforced passivity, *International Journal of Psychiatry and Medicine*, 3, 243-251.
- SCHNAPPER, D., 2011, L'expérience-enquête au Conseil constitutionnel, Réflexion sur la méthode, *Sociologie*, 3(2), URL: <http://sociologie.revues.org/1035>, sociologie.revues.org/1035.
- SHRAG, C., 1954, Leadership among prison inmates, *American Sociological Review*, 19, 37-42.
- SNACKEN, S., 1986, Actualités bibliographiques: Les courtes peines de prison, *Déviance et Société*, 10 (4), 363-387.
- SNACKEN, S., 2002, «Normalisation» dans les prisons: concept et défis. l'exemple de l'Avant-projet de loi pénitentiaire belge,» O. Schutter (de) & D. Kaminski, dir., 2002, *L'institution du droit pénitentiaire, Enjeux de la reconnaissance de droits aux détenus*, Paris et Belgique, L. G. D. J. et Bruylant, Coll. La pensée juridique, 133-148.
- SOLOMON, A., ROMAN, C. G., & WAUL, M., 2001, *Summary of focus group with ex-prisoners in the district: ingredients for successful reintegration*, Urban Institute, Washington DC.
- SPEARLT, 2012, Religion as Rehabilitation? Reflections on Islam in the Correctional Setting, *Whittier Law Review*, 34, 763-787.
- SPEARLT, 2013, Facts and Fictions About Islam in Prison: Assessing Prisoner Radicalization in Post-9/11 America, *Report Institute for Social Policy and Understanding (ISPU)*, https://papers.ssrn.com/sol3/cf_dev/AbsByAuth.cfm?
- STEFFENSMEIER, D. J., ANDERSEN, E., HARER, M. D. & STREIFEL, C., 1989, Age and the Distribution of Crime, *American Journal of Sociology*, 94(4), 803-831.
- SYR, J.-H., 1996, Le contrôle social dans les prisons: revue de littérature, C. Faugeron, A. Chauvenet & P. Combessie, dir., *Approches de la prison*, PU de Montréal et d'Ottawa, DeBoeck University, coll. Perspectives criminologiques.
- TERRA, J.-L., 2003, *Prévention du suicide des personnes détenues: évaluation des actions mises en place et propositions pour développer un programme complet de prévention, Rapport de mission à la demande du garde des Sceaux*, Ministre de la Justice et du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées.
- TOURNIER, P. V., 2015, *Naissance de la contrainte pénale. Sanctionner sans emprisonner?* L'Harmattan, Coll. Criminologie, Genève, 1.
- TRAVIS, J., 2000, *But They All Come Back: Rethinking Prisoner Reentry, Research in Brief-Sentencing and Corrections: Issues for the 21st Century* (NCJ 181413), Washington, DC: U.S. Department of Justice, National Institute of Justice.
- UGGEN, C., MANZA, J. & BEHRENS, A., 2003, Stigma, role transition, and the civic reintegration of convict felons, S. Maruna & Immerigeon édit., *After Crime and Punishment: Ex-offender Reintegration and Desistance from Crime*, New York: State University New York Press.
- VACHERET, M. & LEMIRE, G., 2009 (2007), *Anatomie de la prison contemporaine*, Les Presses de l'Université de Montréal, Coll. Paramètres.
- VILLERBU, L. C., WINTER, A. & LAURENT, C., 2012, Dimensions psycho-criminologiques de la «désistance», P. Mbanzoulou, M. Herzog-Evans & S. Courtine dir., *Insertion et désistance des personnes placées sous main de justice, Savoirs et pratiques*, Paris, L'Harmattan, Coll. Champ pénitentiaire, 137-153.

- VISHER, C. A. & TRAVIS, J., 2003, Transitions from Prison to Community: Understanding Individual Pathways, *Annual Review of Sociology*, 29, 89-113.
- VOGELVANG, B. & TIGGES, L., 2012, Qu'est-ce qui «marche» et «ne marche pas» pour prévenir la récidive dans le cadre de la probation?, P. Mbanzoulou, M. Herzog-Evans & S. Courtine dir. *Insertion et désistance des personnes placées sous main de justice, Savoirs et pratiques*, Paris, L'Harmattan, Coll. Champ pénitentiaire, 199-241.
- WACQUANT, L., 2009, *Punishing the Poor: The Neoliberal Government of Social Insecurity*, Duke University Press, Durham, Londres.
- WARD, D. A., 1987, Control strategies for problem prisoners in American penal system, A. E. Bottoms & R. Light dir., *Problems of Long Term Imprisonment*, Aldershot & Brookfield VT: Gower.
- WELZER-LANG, D., MATHIEU, L. & FAURE, M., 1996, *Sexualités et violences en prison, Ces abus qu'on dit sexuels*, Lyon, Aléas/Observatoire International des Prisons.
- WESTERN, B., KLING, J. R. & WEIMAN, D., 2001, The Labor market consequences of incarceration, *Crime and Delinquency*, 47, 410-427.
- WOODS, P., 1990, *L'ethnographie de l'école*, Trad., Paris, Armand Colin.
- ZAMBLE, E. & PORPORINO, F. J., 1988, Coping, Behavior and Adaptation in Prison Inmates, *National Criminal Justice Reference Service (NCJRS)*, US Department of Justice.
- ZAMBLE, E. & PORPORINO, F. J., 1990, Coping, imprisonment and rehabilitation: Some data and their implications, *Criminal Justice and Behaviour*, 17, 53-70.
- ZAY, J., 2017 (1946), *Souvenirs et solitude*, Paris, Belin édit, coll. Alpha.

Autres sources consultées

- DSM-V, 2015, Manuel Diagnostique et Statistique des Troubles Mentaux, trad., 5ème édit., Issy-les-Moulineaux, Elsevier Masson édit.
- Loi n° 87-432 du 22 juin 1987 relative au service public pénitentiaire, NOR: JUSX87000421 (JORF 23 juin 1987).
- Circulaire n° 45 DH/DGS/DSS/DAP du 8 déc. 1994 relative à l'organisation des soins somatiques et psychiatriques en milieu pénitentiaire et son guide méthodologique annexé; loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé (JORF du 5 mars 2002).
- Loi d'orientation et de programmation pour la justice n° 2002-1138 du 9 sept. 2002 (JORF du 10 sept. 2002).
- Loi n° 2009-1436 du 24 nov. 2009 pénitentiaire, NOR: JUSX0814219L (JORF du 25 nov. 2009)
- Rapport de l'Institut Montaigne, 5 février 2018.
- Données-clés de l'enseignement en milieu pénitentiaire, année 2015-2016 (DAP, Pôle enseignement, Ministère de la Justice, janvier 2017.

Notes

- 1 Selon son art. 1, *La peine privative de liberté a pour but essentiel l'amendement et le reclassement social du condamné.*
- 2 *Principe selon lequel la vie en prison devrait ressembler autant que possible à la vie à l'extérieur* (Snacken, 2002, 135).
- 3 Citons Livrozet, 1973; Bauer, 2010; Jacqua, 2010.
- 4 *Ban Public*, 2007, 52.
- 5 Ethnographie dont l'objet est l'analyse de l'expérience et du *self* (Anderson, 2006) opposée à *l'ethnographie évocative*, visant à raconter une expérience (Ellingson & Ellis, 2008).
- 6 Woods, 1990, 67.

- 7 *Distance au rôle* (Schnapper, 2011, 303, par. 21).
- 8 Zay (2017) écrit à ce sujet que *La promiscuité de la prison, le nivellement brutal qu'elle opère érousent dans le troupeau des captifs tout ce qui était habitudes sociales, mécanismes acquis, conventions*
- 9 Outre Jego, ancien chef d'établissement cité, cf. Chantraine (2003, par. 70) pour qui *la mission de réinsertion de la prison... relève du mythe*, Vacheret & Lemire (2007, 138) ont estimé que *Vouloir rééduquer de façon systématique en établissement coercitif, c'est essentiellement ramer à contre-courant.*
- 10 Ainsi pour Haney (2001, 6) *l'institutionnalisation et la prisonization rendent certains individus tellement dépendants des contraintes externes qu'ils peuvent graduellement perdre la capacité de s'en remettre à eux-mêmes...* (notre trad.)
- 11 Trouble de la personnalité défini ainsi par le DSM-V, 912: *Préfère être seul plutôt qu'avec les autres; réticence pour les situations sociales; évitement des activités et des contacts sociaux; manque d'initiative....*
- 12 Pourtant, selon Vacheret & Lemire, 2007, 32) *la prisonnèrisation n'est pas un phénomène irréversible et pour les longues peines le taux de récidive s'avère même bas.*
- 13 Cf. à ce sujet notamment Fazel & Danesh, 2002; Désesquelles, 2003; Rouillon & al., 2004; Barbier et al., 2010.
- 14 Selon le Conseil de l'Europe, *les services médicaux de l'établissement (pénitentiaire) doivent s'efforcer de... corriger les défauts susceptibles de compromettre la réinsertion du détenu après sa libération* (Recommandation n° R(87)3, § 32 en date du 12 février 1987 du Comité des Ministres aux Etats-membres sur les règles pénitentiaires européennes.
- 15 Selon Hartwell & al., 1999, les individus affectés de maladies mentales sévères sont disproportionnellement plus nombreux dans le système judiciaire criminel.
- 16 Leur repérage se fait en effet dès les premiers jours de l'incarcération. Pour plus de précisions sur l'organisation des soins psychiatriques *intra-muros* cf. Bienvenu, 2006, 30-35.
- 17 Pour Mbanzoulou (2000, 296) *l'amendement des sujets détenus, préalable indispensable à leur réinsertion sociale qui relève du versant pénal de la réinsertion, est essentiellement l'oeuvre des surveillants de prison.*
- 18 Cf. *Données-clés de l'enseignement en milieu pénitentiaire*, année 2015-2016 (DAP, Pôle enseignement, Ministère de la Justice, janvier 2017).
- 19 Etudiants membres du GENEPI: Groupement d'Etudiant National d'Enseignement aux Personnes Incarcérées.
- 20 46% des détenus ont à l'heure actuelle entre 25 et 40 ans, l'âge moyen de la population carcérale étant de 31,7 ans. Au 1er juin 2018 on dénombre 1,2% de mineurs. En 2015 6% de détenus avaient entre 18 et 20 ans, 17,3% de 21 à 24 ans; 20,4% de 25 à 29 ans et 26, 4% de 30 à 39 ans (Chiffres de l'Administration pénitentiaire).
- 21 D'après l'auteur, *l'Islam aide les personnes détenues à améliorer leur adaptation à la prison et l'estime de soi, la capacité de changer et le taux de la récidive ...* (notre trad.)
- 22 *la force de ses convictions religieuses... prémunit le vrai croyant contre les coups de l'humiliation totalitaire.* (Goffman (1968, trad., 111, trad.),
- 23 L'art. 35 de la Loi Pénitentiaire du 24 nov. 2009 affirme que *Le droit des personnes détenues au maintien des relations avec les membres de leur famille s'exerce soit par les visites que ceux-ci leur rendent, soit, pour les condamnés et si leur situation pénale l'autorise, par des permissions de sortir des établissements pénitentiaires.*
- 24 Les UVF mises en place en France par une circulaire du ministère de la justice du 18 mars 2003 (art. 36 LP de 2009) permettent aux détenus de recevoir leur famille de quelques heures à 2 jours une fois par trimestre dans de petits appartements aménagés dans l'enceinte de la prison à cet effet.
- 25 Selon ce document, le taux des détenus ayant une activité rémunérée est passé de 46,5% en 2000 à 29,2% en 2016
- 26 Auteurs d'Infractions à Caractère Sexuel (AICS).

- 27 Les facteurs de nature à aggraver le choc de l'incarcération selon Archer (2008, 29) dont la grande précarité au dehors, l'âge et le faible niveau culturel (*Ibid.*, 114) constituent à cet égard autant de handicaps pour affronter la sortie.
- 28 Le rapport Terra (2003, 3) a établi que l'approche de la sortie constitue un facteur notoire de suicides.
- 29 Soit ceux qui se montrent tolérants (les *bons surveillants*).
- 30 Il a ainsi été estimé que 18% des sortants de prison pensaient s'être acclimatés aux conditions de l'enfermement (www.etatsgenerauxprisons.org/Rapport%20D%E9tenu1.pdf)
- 31 Il est en effet fort ardu pour diverses raisons de suivre dans la durée le parcours d'anciens condamnés.
- 32 Archer, 2008, 50.
- 33 C'est la *spoiled identity* de Goffman, 1975, 2009. Sur le sujet cf. encore Irwin (1987, 135-8) et Jones (2003, 191-208).
- 34 Sur le sujet, cf. Salmona, 2010, 2013.
- 35 Evoquons à cet égard deux titres d'ouvrages évocateurs: *la castration pénitentiaire* (1986) et *La Guillotine du sexe* (1998).
- 36 Selon l'auteur (*Ibid.*, 2), à la sortie se révèlent souvent des troubles sexuels compromettant sérieusement les relations amoureuses et qui, affectant le caractère, prédisposent à l'échec aux plans social et professionnel.
- 37 Lebigot (2009, 201) a relevé que *Dix ans après la guerre du Viêt-Nam... un grand nombre d'entre eux se suicidaient ou commettaient des actes antisociaux graves*.
- 38 Selon ses termes *Toute personne condamnée par un tribunal français à une peine criminelle, correctionnelle ou contraventionnelle peut être réhabilitée*. C'est le concept des *Reentry Courts* (Cf. Travis, 2000; Maruna & LeBel, 2010).
- 39 Une recherche américaine a établi que les malades mentaux présenteraient 80% de risque de récidive.
- 40 Richard observait en 1902 qu'*affaiblir la volonté personnelle dans la prison... c'est travailler contre la sécurité sociale. Le pire homme est le prisonnier docile, car il n'a pas de volonté propre. Le régime répressif le moins mauvais est celui qui restaure la rigueur de la volonté ou à tout au moins ne la rend pas plus petite qu'il ne la trouve*.
- 41 *L'apathie pourrait se définir, mutatis mutandis, comme une forme d'anorexie de l'action* (Hirschman, 1986, 62-63). Cf aussi sur le sujet Bajoit (1988, 332).
- 42 Le *retraitisme* est le refus de participer à une quelconque activité sociale.
- 43 Le respect d'une stricte confidentialité relève en effet des droits fondamentaux de la personne.
- 44 Circulaire n° 45 DH/DGS/DSS/DAP du 8 déc. 1994 relative à l'organisation des soins somatiques et psychiatriques en milieu pénitentiaire et son guide méthodologique annexé; loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé (JORF du 5 mars 2002); Loi d'orientation et de programmation pour la justice n° 2002-1138 du 9 sept. 2002 (JORF du 10 sept. 2002).
- 45 Chiffres du *centre d'observation de la société*. Le ministère de la justice précise que la population carcérale est passée au cours de cette période de 36000 à 68000 personnes, plaçant désormais la France en tête des pays européens après la Pologne.
- 46 C'est ainsi qu'un SDF a été récemment condamné à 4 mois de prison ferme, son chien qui lui avait échappé ayant mordu un enfant. Quelques mois plus tôt un autre SDF avait écopé devant la même juridiction d'une peine comparable pour avoir quant à lui squatté un wagon de la SNCF désaffecté.
- 47 McNeill (2012, 160) parle de *la tentation d'incapaciter*.
- 48 On avait pensé que les très courtes peines ont un effet dissuasif (théorie du *Sharp, Short, Shock*). Des études récentes (ministères de la justice français, 2011 et du Canada, 2002) ont en fait établi une forte corrélation de la récidive et des courtes peines. En ce sens encore Delarre (2012, 299-321)

- 49 Ainsi avait-il été constaté sur une cohorte de condamnés libérés en 1997 que seul le 1/5 d'entre eux en avaient bénéficié.
 - 50 Le nombre des LC avait déjà diminué de 3,7% de janvier 2009 à janvier 2012, les récidivistes en étant en principe exclus.
 - 51 Environ un tiers des personnes libérées sont dépourvues de ressources, de logement et d'emploi.
 - 52 Est à souligner l'action d'organismes comme l'ANPE, des ASSEDIC et de la CAF et d'associations qui se proposent de contribuer à la réinsertion à la faveur d'aménagements de peines. (Cf. Bérard & Chantraine, 2012, 63sq).
 - 53 Tribunaux chargés de prononcer la réhabilitation des anciens condamnés ayant à l'origine vocation.
 - 54 A cette condition toutefois que ceux-ci expriment, avec la volonté de réparer les torts causés, une *honte réintégrant* (*Reintegrating shaming*: Braithwaite, 1989, 100) opposée à la honte de la stigmatisation (*Stigmatizing shaming*: *ibid.*, 101), *itinéraire moral* qui, s'il ne peut toujours appeler le pardon, procure au moins à la partie lésée ou meurtrie la satisfaction d'être entendue du coupable (Salas cité, 251sq).
 - 55 *Megan's Law*, 1994, Pub. L.N° 128 § 2c: 7-6 à 2 c7-11.
-